

Exercice 2017

Rapport annuel

Sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable



Agence de la Chesnaye



Usine de Sainte-Néomaye



Agence de Rabalot

SOMMAIRE

A)	Présentation du Syndicat des Eaux du SERTAD	1
1)	Les différents services	1
2)	Le territoire desservi	3
3)	Les représentants	5
4)	CCSPL	6
5)	Le mode de gestion	6
6)	Estimation de la population desservie	7
7)	Le nombre de compteurs	7
8)	Le SERTAD en quelques dates	8
9)	Actions réalisées en 2017	10
10)	Et pour l'avenir	11
11)	Les marchés publics et consultations	11
B)	Bassins Versants – Cellule animation qualité eau brute	12
C)	Le service Production.....	22
1)	D'où provient l'eau	22
2)	Comment rend-on l'eau potable ?	22
3)	La distribution de l'eau	26
4)	Les caractéristiques de l'eau brute	27
5)	Les caractéristiques de l'eau Traitée	27
6)	Auto-Contrôle de l'eau traitée	28
7)	Contrôle Sanitaire	28
8)	Bilan technique	34
9)	Bilan Financier	36
D)	Le service distribution	37
1)	Les analyses effectuées par le Syndicat du SERTAD	38
2)	Le SERTAD Distribution en quelques chiffres	41
3)	Branchements en plomb	42
4)	Délai maximal d'ouverture des branchements	42
5)	Réseau de distribution par commune	43
6)	Tarifs de l'eau distribuée	52
7)	Indicateurs de performance	54
8)	Bilan Financier	55
E)	Renseignements pratiques sur le Syndicat	56
F)	Annexe : Note d'information pour l'année 2017 de l'agence de l'eau Adour-Garonne	

A) Présentation du Syndicat des Eaux du SERTAD

Le syndicat du **SERTAD, Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres**, est géré au niveau intercommunal.

Il a été créé par arrêté préfectoral en mai 1995, il avait pour vocation initiale la production d'eau potable et sa distribution jusqu'aux installations des collectivités adhérentes et des abonnés.

En 2004, création du service « Qualité Eau Brute ».

En 2006, le SERTAD a créé un service « distribution de l'eau potable » jusqu'aux installations de l'abonné ; en 2007, un laboratoire permettant de réaliser l'autocontrôle pour les collectivités adhérentes et en 2009, un service « maintenance », aussi à la disposition des collectivités adhérentes.

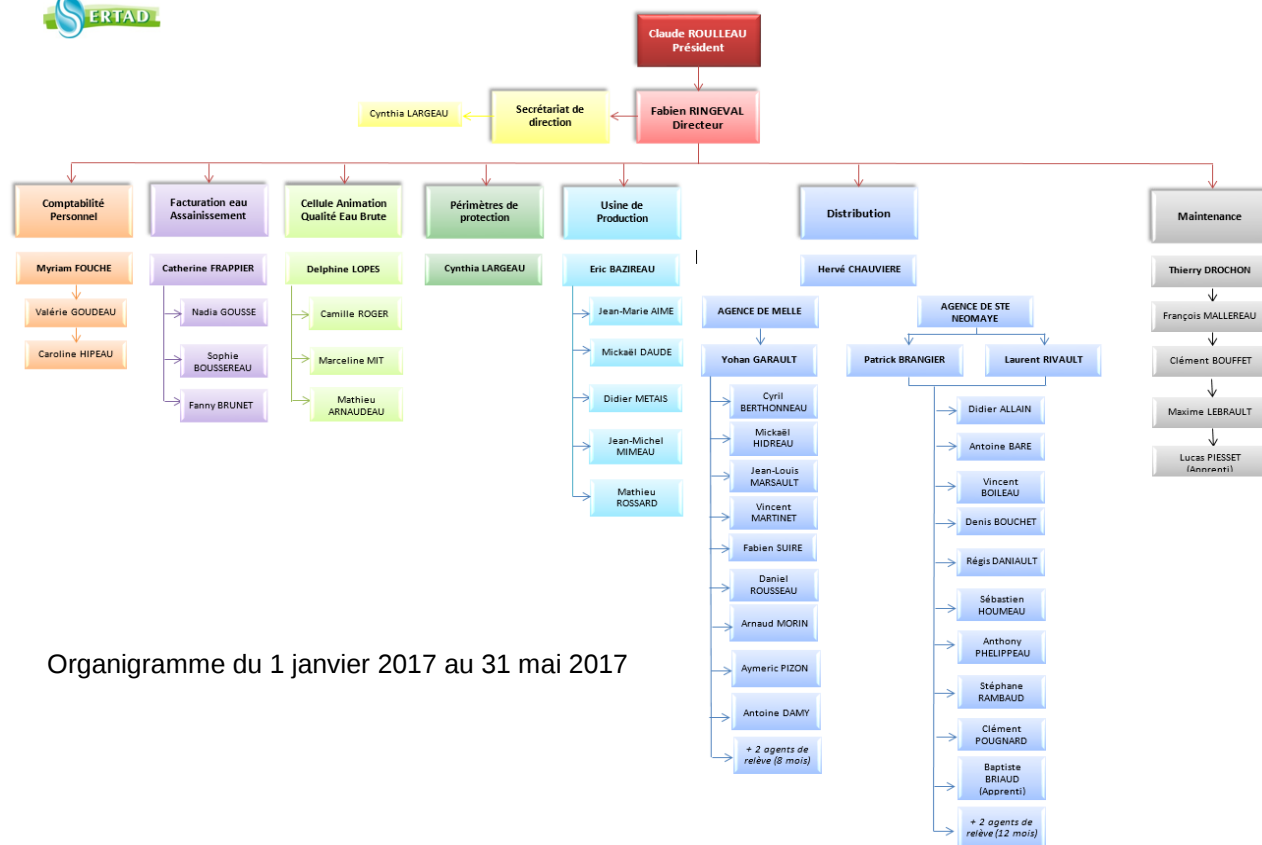
C'est un syndicat mixte à la carte.

Au 1^{er} janvier 2015, le SERTAD a intégré le Syndicat des Eaux du Lambon qui a été créé par arrêté préfectoral le 18 mai 1935 et qui a également pour vocation la distribution d'eau potable jusqu'aux installations des abonnés des collectivités adhérentes qui représentent dix communes.

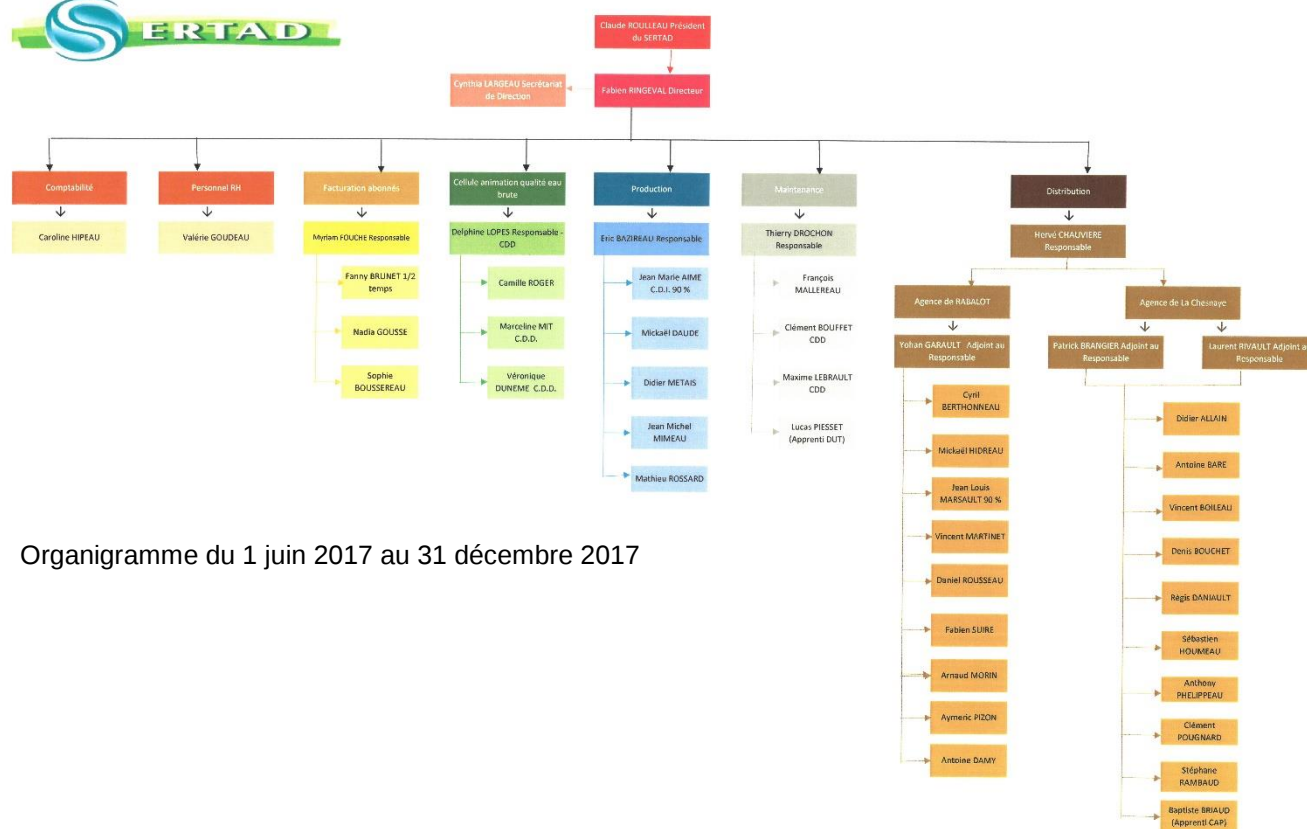
Au 1^{er} janvier 2016, le SERTAD a intégré le Syndicat des Eaux de la Mothe Saint-Héray, qui représente quatre communes : La Mothe Saint-Héray, Exoudun, Salles, Avon.

1) Les différents services

- Le service **Administratif**, composé de neuf salariés au 1^{er} janvier, puis huit à partir du 1^{er} juillet, suite à un départ à la retraite non remplacé.
- Le service « **Qualité de l'Eau Brute** » gérant la protection des points de prélèvements (le Bassin Versant) composé de quatre salariés, une ingénieure de la FPT, une ingénieure en CDI et deux techniciennes en CDD.
- Le service « **Production** » composé de six salariés, situé à l'usine de la Corbelière sur la commune de Sainte Néomaye.
- Le service « **Distribution** » qui comprend vingt et un titulaires, un apprenti et trois releveurs employés lors de la relève des compteurs entre avril et mai et entre septembre et octobre, situé à Rabalot, commune de Saint-Martin Les Melle et à la Chesnaye, commune de Sainte-Néomaye. Le responsable du service est commun aux deux sites.
- Le service « **Maintenance** » est chargé de la mise en place de la télégestion et de la maintenance électrotechnique du réseau. Il est composé de quatre agents et un apprenti.



Organigramme du 1 janvier 2017 au 31 mai 2017



Organigramme du 1 juin 2017 au 31 décembre 2017

2) Le territoire desservi

Lors de sa création le Sertad, comportait onze collectivités pour un total de quarante communes. Le Syndicat des Eaux du Lambon se composait de dix communes.

Aujourd'hui, ce sont **vingt-sept collectivités** qui forment le SERTAD. Le Conseil Syndical est composé de :

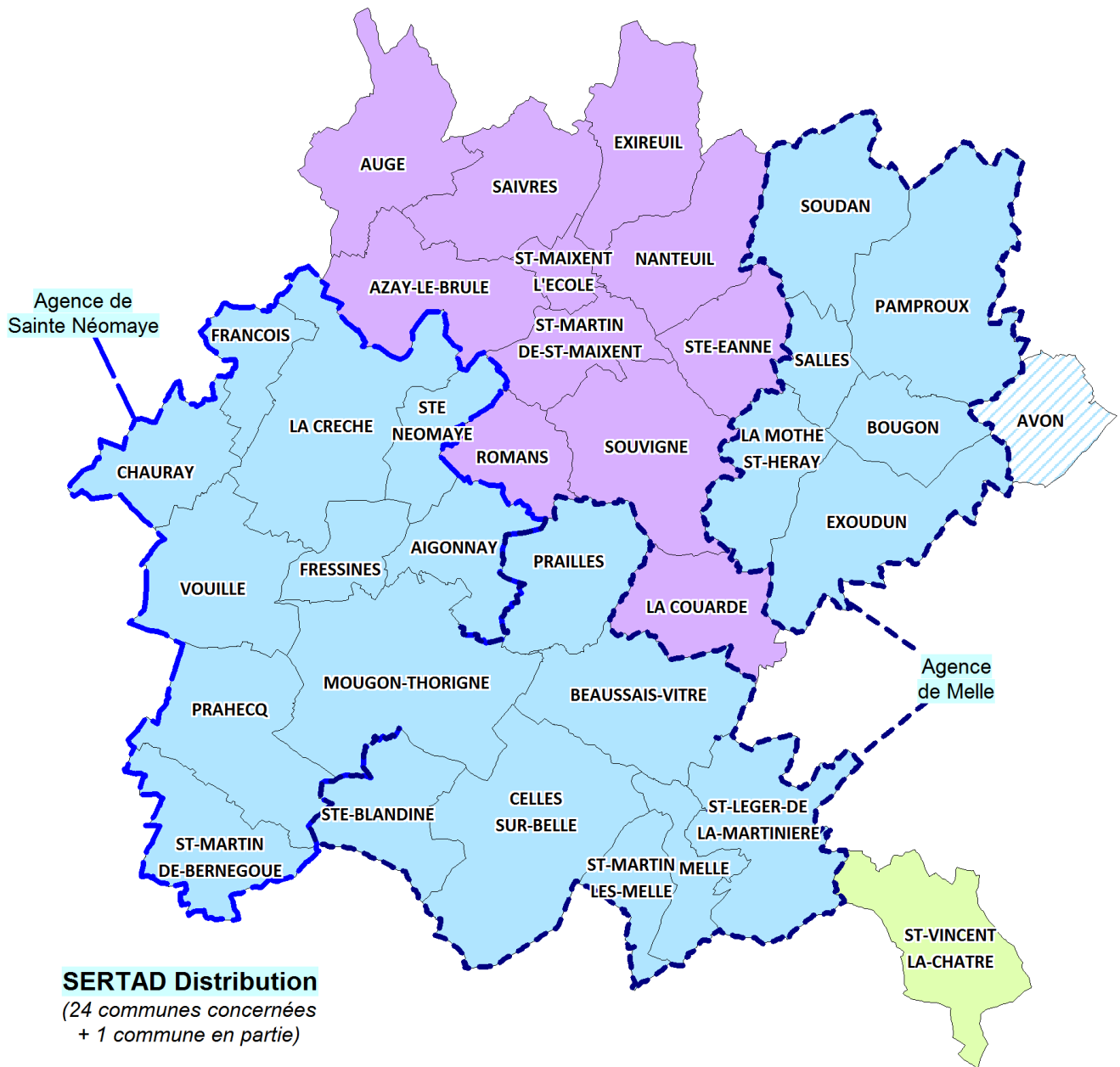
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les collectivités ayant jusqu'à 1000 compteurs
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les collectivités ayant plus de 1000 compteurs

Parmi ces vingt-sept collectivités on dénombre :

- **deux Syndicats** : SPAEP de Saint Maixent, Syndicat 4B.
- **vingt-cinq communes** : Avon, Beaussais-Vitré, Bougon, Exoudun, Celles Sur Belle, Melle, Pamproux, Prailles, Sainte Blandine, Saint Léger de la Martinière, Saint Martin lès Melle, Saint Vincent la Châtre, Salles, Soudan, La Mothe Saint-Héray, Mougon-Thorigné, François, La Crèche, Chauray, Sainte-Néomaye, Vouillé, Fressines, Aigonnay, Prahecq, Saint Martin de Bernegoue.

SPAEP de ST MAIXENT

(11 communes concernées)



SERTAD Distribution

(24 communes concernées
+ 1 commune en partie)

Commune de
ST-VINCENT-LA-CHATRE

3) Les représentants

Deux Syndicats

SPAEP de SAINT-MAIXENT

M. CHANTREAU Michel
M. BRACONNEAU Pierre
M. CACLIN Philippe
M. PERGET Daniel

Syndicat 4B

M. LECOINTE Alain
M. BERNARD Eric

Vingt-cinq communes

Commune d'AVON

Mme DEMARBRE Karine
M. VALLEE Franck

Commune de BOUGON

M. FURSTOSS Vincent
M. LUSSEAULT Samuel

Commune d'EXOUDUN

M. DUPUIS Alain
M. DUPONT Jean

Commune de PAMPROUX

Mme DESSAIVRE Hélène
M. DUPUIS Gérard

Commune de SAINTE BLANDINE

M. TEXIER Fernando
Me ROUXEL Patricia

Commune de SAINT MARTIN LES MELLE

M. LACOTTE Claude
M. PERRON Bernard

Commune de SALLES

M. SABOURIN Jean-Marie
M. RICOCHON Yannick

Commune de LA MOTHE SAINT HERAY

M. BLANCHET Philippe
M. BARON Philippe

Commune de BEAUSSAIS-VITRE

M. DOUCET André
M. TIFFON Laurent

Commune de CELLES SUR BELLE

M. ROY Jean-Marie
M. LAURANT François
M. CANON Gaston
M. BROUSSARD Raphaël

Commune de MELLE

M. DON Philippe
M. GILLES Thomas
M. DEBIEN Yves
M. HORCHOLLE Yves

Commune de PRAILLES

M. PHELIPPEAU Jacques
M. LAURENT Alain

Commune ST LEGER DE LA MARTINIÈRE

M. TEXIER Mathieu
Mme BONNEAU Céline

Commune de ST VINCENT LA CHATRE

M. TRICHET Jacques
M. INGRAND Emmanuel

Commune de SOUDAN

M. AUBIN Pierre
M. VIELLARD Jean-Paul

Commune d'AIGONNAY

M. COUSSET Alain
M. NOIZET Michel

Commune de CHAURAY

M. DOUBLEAU Pascal
M. DIGET Jean-Pierre
Me POIRIER Claudine
Me DE OLIVEIRA Christel

Commune de FRESSINES

M. DUPEU Laurent
M. ROUSSEAU Patrick

Commune de MOUGON-THORIGNE

M. COMPERE Francis
M. TROCHON Patrick
M. LAPARLIERE Benoît
M. SIMON Thierry

Commune de SAINT MARTIN DE BERNEGOUE

M. BEAUMONT Francis
M. MAURILLE Dominique

Commune de VOUILLE

M. PIERRON Stéphane
Me BUARD Véronique
M. BOURON Alain
M. MARSAULT Bruno

Commune de FRANCOIS

M. LAVAUT Claude
Me ROBIN Liliane

Commune de LA CRECHE

M. LEPOIVRE Bruno
M. CAUGNON Dominique
Me RITA CHEDOZEAU Fabienne
M. VARENNES Jérôme

Commune de PRAHECQ

M. ROULLEAU Claude
Me GUERINEAU Corinne
M. MARTIN François
M. MOINARD Philippe

Commune de SAINTE-NEOMAYE

M. LARGEAUD Roger
Me BRIAUD Valérie

4) CCSPL

Le Syndicat des Eaux du SERTAD n'a pas de CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux).

5) Le mode de gestion

La gestion du service est directe, l'ensemble des tâches administratives et techniques est assuré en régie.

6) Estimation de la population desservie

➤ Production

Le syndicat a un rayonnement très important pour la production d'eau potable sur le département. En effet il dessert plus de 60 000 habitants.

➤ Distribution

Est considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle peut être raccordée.

Le Syndicat des Eaux du SERTAD dessert, en distribution, 45 226 habitants en 2017.

Source : Agence Régionale de la Santé

7) Le nombre de compteurs

Communes	Nombre total de compteurs		
	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Variation
Beaussais - Vitré	475	473	-0.42%
Avon	11	11	0%
Exoudun	351	351	0%
Salles	186	187	+0.54%
Bougon	111	111	0%
Melle	2020	2022	+0.10%
Pamproux	1028	1040	+1.17%
Prailles	340	343	+0.88%
Sainte Blandine	309	312	+0.97%
Saint Léger de la Martinière	386	387	+0.26%
Saint Martin les Melle	404	406	+0.50%
Soudan	231	232	+0.43%
Celles sur Belle	1705	1708	+0.18%
Aigonnay	295	295	+0%
Chauray	3203	3260	+1.78%
François	421	422	+0.24%
Fressines	692	696	+0.58%
La Crèche	2870	2886	+0.56%
Mougon-Thorigné	1501	1523	+1.46%

Prahecq	1059	1071	+1.13%
St Martin de B.	332	329	-0.90%
Sainte Néomaye	573	578	+0.87%
Vouillé	1525	1544	+1.25%
La Mothe St Héray	966	967	+0.10%
<i>Romans</i>	73	73	0%
TOTAL	21 067	21 227	+0.76%

8) Le SERTAD en quelques dates

- 1935 → Création du Syndicat des Eaux du Lambon entre les communes de Fressines, Chavagné et Sainte Néomaye. Le siège est installé à Fressines.
- 1938 → Rattachement des communes de Mougon, Prahecq et Chauray
- 1939 → Rattachement de la commune de Souche
- 1951 → Adhésion du Syndicat du Lambon au Syndicat de la Corbelière (construction usine)
- 1965 → Cession réseau Souché à la ville de NIORT (fusion Souché-Niort)
- Fourniture d'eau à la commune d'Aigonnay
- Achat logement de fonction à la Chesnaye, commune de Sainte-Néomaye
- 1966 → Fourniture d'eau au Syndicat de Thorigné
- 1970 → Rattachement de la commune de Vouillé
- 1972 → Fourniture d'eau à la commune de François
- 1973 → Rattachement de la commune de St Martin de Bernegoue
- 1974 → Construction d'un atelier et de bureau à la Chesnaye
- Rattachement de la commune de François
- 1977 → Rattachement de la commune d'Aigonnay
- 1980 → Fourniture d'eau à la commune de la Crèche (Crépinrière)
- 1981 → Mise en service du forage de la Fiée des Lois à Prahecq
- 1983 → Interconnexion avec le SIAEP d'Echiré Saint-Gelais
- Mise en service du captage des Chailloterics
- 1985 → Agrandissement des locaux administratifs
- 1987 → Abandon des captages à St Martin de Bernegoue et François
- Modification des statuts du Syndicat de la Corbelière (Le Syndicat du Lambon a désormais voix délibérative)
- 1990 → Adhésion du Syndicat du Lambon au Syndicat du Centre-Ouest
- Interconnexion avec la ville de Niort
- Mai 1995 → Création du Syndicat des eaux du SERTAD
- Adhésion du Syndicat du Lambon au SERTAD
- 1996 → Transfert du siège social à la Chesnaye, commune de Sainte-Néomaye

Janvier 2000	→ Début de la construction de l'usine.
Juillet -Août 2001	→ Embauche du personnel (un technicien responsable de l'usine et deux électromécaniciens).
29 novembre 2001	→ Production et distribution des premiers m ³ d'eau.
Mars 2002	→ Connexion au réseau de toutes les collectivités adhérentes.
En 2003	→ Embauche d'un ingénieur pour la création du service « Bassin Versant ». → Embauche d'un quatrième électromécanicien pour l'usine de production.
En 2004	→ Plus de 2 millions de m ³ d'eau distribués.
Été 2005	→ Seuil critique du niveau de l'eau au barrage de la Touche Poupard dû au manque de pluie.
En 2006	→ Organisation du SERTAD en 5 services - Service « Distribution » - Service « Qualité Eau Brute » - Service « Production » - Service « Aide technique – Maintenance » - Service « Analyses ».
1er juillet 2006	→ Intégration du Syndicat d'eau de la « Roche-Fontegrive » entraînant celle d'un nouvel agent pour le service production. → Exploitation de l'infra toarcien de la Roche Ruffin en mélange avec l'eau issue de l'usine pour alimenter l'ensemble de la zone de Fontegrive.
1er janvier 2007	→ Intégration d'une partie de la distribution d'eau potable de la Régie des Eaux du SIEDS avec embauche du personnel (4 agents techniques, 1 agent administratif).
1er janvier 2008	→ Intégration du service de Production de Melle et de Saint Léger de la Martinière. → Intégration du S.I.A.E.P. de Sainte Blandine.
Septembre 2008	→ Installation dans la nouvelle agence de Saint Martin lès Melle au lieu-dit « Rabalot ».
Février 2009	→ Changement des filtres à charbon sur l'usine.
Avril 2009	→ Simulation d'une rupture du barrage de la Touche Poupard.
En 2010	→ Intégration du Syndicat d'eau de Thorigné au 1 ^{er} janvier 2010 : Prailles – Beaussais – Vitré - Thorigné
En 2011	→ Démolition du château d'eau et de la station de surpression de Pamproux. → Travaux de liaison des cuves de Chavagné

En 2012	→ Action d'autocontrôles, analyses effectuées par le laboratoire du SERTAD
En 2013	→ Début des travaux de construction du nouveau bâtiment de l'usine comprenant une salle de réunion, un garage et un atelier. → Mise en place de la télégestion au service distribution
En 2014	→ Réfection de la Station de pompage de Prahecq → Renouvellement de 1200 compteurs et fin du renouvellement des branchements plombs → Fin des travaux du bâtiment à l'usine de Production → Réhabilitation de la pompe n°3 à l'usine de Production
En 2015	→ Fin de la partie étude du projet « Hydronov », en collaboration avec Séolis. Choix du type de Centrale Hydroélectrique et demande de permis de construire. → Mise en place de la nouvelle supervision sur l'usine et extension de celle-ci aux sites de production déportés → Création de 22 regards de sectorisation sur les communes de Beaussais-Vitré, Prailles, Thorigné, Sainte Blandine. → Renouvellement de 1753 compteurs sur l'ensemble des communes
En 2016	→ Travaux « Hydronov », mise en place d'une turbine pour production d'électricité → Aménagement du nouveau laboratoire de microbiologie → Mise en place de la sectorisation sur les communes de Bougon, St Léger de la Martinière, Fressines, Prahecq, St Martin de Bernegoue, Vouillé et Mougou → Création d'un bâtiment pour la suppression de la Chesnaye et remise aux normes de celle-ci → Dans le cadre de la vidange et des travaux sur l'usine du Cébron, le secours avec le pôle de production SPAEP et SERTAD a été utilisé de septembre 2016 à mars 2017. Le SERTAD a assuré l'alimentation des secteurs de Boisne, Cooperl, la Chesnaye.

9) Actions réalisées en 2017

➤ Production

- Aménagement du laboratoire de physico-chimie par la mise en place d'un suivi de l'ozone résiduel et des essais de nouveaux appareils
- Amélioration du secours de l'alimentation en « eau potable » à partir du SPAEP par travaux de canalisation dans l'enceinte de l'usine,
- Fin des travaux « Hydronov » avec la mise en place de la convention d'exploitation et production des premiers kilowatts.

➤ Distribution

- Mise en place de la sectorisation sur les communes de Melle et Celles (Verrines sous Celles)
- Réaménagement des locaux de l'agence de Rabalot
- Renforcement du réseau et de la pression à la Poujarderie commune de Celles sur Belle

10) Et pour l'avenir

➤ Production

- Changement ou réactivation des charbons actifs
- Installation d'une vanne de section, en aval du réservoir de la Couarde, afin d'éviter de trop grandes pertes d'eau en cas d'intervention sur le site, mais également pour assurer une sécurité incendie d'un site isolé de la commune
- Essais de certains scénarios, suite à l'étude patrimoniale, avec mise en place des protocoles, notamment sur le secteur Est et Sud.

➤ Distribution

- Renouvellement du réseau et des branchements à Ruffigny commune de la Crèche et François
- Renouvellement du réseau et des branchements à Monteuil commune de Prailles
- Renouvellement du réseau et des branchements à Maisonceille commune de Prailles
- Démolition et reconstruction de la Station de St Hilaire et réfection de l'étanchéité intérieure de la cuve
- Mise en place de la sectorisation sur les communes de Pamproux, Soudan, la Crèche et Chauray

11) Les marchés publics et consultations

Distribution :

- Dévoisement du réseau d'alimentation et de distribution du château d'eau de Fressines (STPM) : 32 936.75 € HT.
- Sectorisation La Chesnaye (STPM) : 58 822.75 €
- Sectorisation Melle, Verrines, La Ronze : 42 369.00 €
- Renouvellement du réseau à la Crèche, Villedieu et route de François : 48 565.50 €
- Renouvellement du réseau à Celles, la Boissière : 36 701.00 €
- Renouvellement du réseau à la Crèche, la Communauté : 42 353.40 €
- Renouvellement du réseau à Celle, la Poujarderie : 62 866.50 €
- Renouvellement du réseau à la Crèche, Ruffigny : 22 154.03 €

Production :

- Extension du réseau (M'RY) : 51 949.50 €
- Modification des trappes ozones (SATIM + travaux en régie) : 10 798.53 €

B) Bassins Versants – Cellule animation qualité eau brute

Service Bassin Versant Cellule Animation Qualité Eau Brute



La Cellule Animation Qualité Eau Brute du SERTAD a en charge les démarches pour la qualité de l'eau à l'échelle des aires d'alimentation des captages de la Touche Poupard, de la Corbelière (bassin versant de la Sèvre Niortaise amont – délégation du SPAEP du St Maixentais) et de La Chancelée. Cette démarche fait partie du programme régional « Re-Sources » et ces trois captages sont des captages prioritaires Grenelle. De plus, La Corbelière et la Touche Poupard sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable du sud Deux-Sèvres.

Aussi, la Cellule a en charge la gestion des dossiers administratifs des captages (DUP / Révisions des périmètres de protection et des demandes d'autorisation de prélèvement). Le nouvel Arrêté préfectoral (DUP) de La Corbelière a été signé le 19 décembre 2013. L'enquête publique concernant la révision des périmètres de protection et les autorisations de prélèvements pour le captage de La Chancelée s'est achevé début 2018. Le captage de la Touche Poupard bénéficie quant à lui d'un Arrêté préfectoral depuis 1999 (périmètres de protection et autorisations de prélèvement).

La Cellule Animation se composait de 3 ETP depuis la fin de l'année 2013 : une animatrice générale, une animatrice agricole (poste créé en décembre 2013) et une technicienne/cartographe. En 2017, le service a été renforcé par 1 ETP d'animation agricole supplémentaire, portant l'effectif à 4 ETP. La personne recrutée à partir de février 2017 a quitté son poste fin août et a été remplacé à partir de décembre 2017.

Bassin Versant
Touche Poupard

VOUHE
MAZIERES
EN
GATINE
SAINT-LIN
VERRUYES
CLAVE
ST-GEORGES
DE-NOISNE
Captage de la
Touche Poupard

Bassin Versant
Sèvre Niortaise amont

SAIVRES
AZAY-LE-BRULE
Captage de la
Corbélière
ST-MAIXENT-L'ECOLE
NANTEUIL
ST-MARTIN-DE-ST-MAIXENT
STE-EANNE
SALLES
SOUDAN
FOMPERRON
EXIREUIL

Aire d'Alimentation
Captage de la Chancelée

ST-MARTIN
LES-MELLE
MELLE
ST-ROMANS
LES-MELLE
Captage de la
Chancelée

VIENNE

LUSIGNAN

DEUX-SEVRES

LA COUARDE

LA MOTHE
ST-HERAY

EXODUN

BOUGON

AVON

SAINT-SAUVANT

CHENAY

VANCAIS

ROM

LEZAY

STE-SOLINE

MESSE

VANZAY

PERS

ST-COUTANT

ST-VINCENT
LA-CHATRE

CAUNAY

CLUSSAIS-LA-POMMERAIE

0 2.5 5 Km

Captages de La Corbelière et de La Touche Poupard

La démarche sur ces territoires a été lancée dès 2004 ; ils font partie des bassins versants « Re-Sources » pilotes. Un premier Contrat Territorial 2007-2011 a été mené sur chacun des bassins. Après la réalisation des bilans-évaluations de ces Contrats en 2012, l'année 2013 a été consacrée à l'élaboration de nouveaux programmes d'actions pour la période 2014-2018.

La concertation avec les acteurs du territoire, et particulièrement les organismes professionnels agricoles, a permis de construire des Contrats aux objectifs partagés, de même que la mise en œuvre par les différents maîtres d'ouvrage. Le SERTAD reste le porteur global et réalise la coordination générale. Aussi, la stratégie d'action a été profondément revue.



Les Contrats territoriaux 2014-2018 pour la qualité de l'eau ont été signés officiellement le 28 mai 2014 conjointement avec trois autres Contrats « Re-Sources ».

Les Synthèses des enjeux et de la démarche pour les bassins versants de la Sèvre Niortaise amont (captage de La Corbelière) et de la Touche Poupard sont présentées dans les pages suivantes.



L'année 2018 sera la dernière année de ces Contrats de 5 ans. Une réflexion a été menée en 2017 sur la stratégie de bilan-évaluation à mettre en place dès l'année 2018. L'objectif est de rédiger dans un premier temps un bilan technique et financier en interne (un par Contrat) pour mai 2018. Ensuite, un prestataire extérieur devra réaliser une Evaluation de ces Contrats et proposer les conditions de mise en œuvre de nouveaux programmes d'actions volontaristes pluriannuels et apporter les bases pour la réalisation de la concertation qui devrait avoir lieu en 2019 avec l'élaboration des nouveaux contrats.



Captage de La Chancelée

Situé à St Romans-les-Melle, son Aire d'alimentation est d'environ 5 km². La démarche « Re-Sources » sur ce captage a été lancée en 2012. L'année 2014 a été consacrée à la réalisation du diagnostic des pressions agricoles et non agricoles sur l'aire d'alimentation du captage par le bureau d'études SAFEGE et à l'élaboration du plan d'action pour la qualité de l'eau. Un Contrat territorial

2015-2019 a été signé par 13 organismes ; les actions, quant à elles, ont commencées en 2015. La synthèse des enjeux et de la démarche est présentée dans les pages suivantes.

Ces Contrats Territoriaux font l'objet de bilans d'activités annuels détaillés.

Les financeurs

Programme
Re-Sources



Etablissement public du ministère
chargé du développement durable

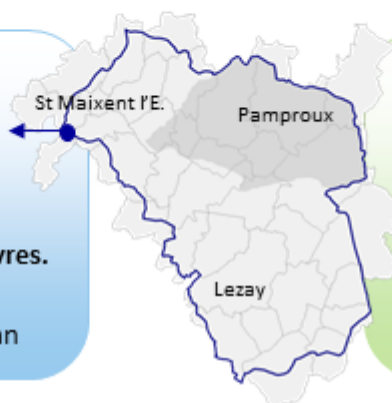


*Les MAEC sont co-financées par
l'Union Européenne. L'Europe
s'engage en Nouvelle-Aquitaine avec
le Fond européen FEADER.*

Bassin Versant Sèvre Niortaise amont

Production d'eau potable :

Captage de La Corbelière à St^e Néomaye (79)
Exploitant : SMPAEP
Captage Grenelle et stratégique pour
l'alimentation en eau potable du Sud Deux-Sèvres.
Eau superficielle
Prélèvements annuels entre 1.9 et 2.5 Mm³/an



Caractéristiques du Bassin versant :

Superficie : 573 km²
35 communes
700 exploitations agricoles.
ZAC au titre de la Directive Nitrates.
Sous-sols karstiques

Enjeux qualité de l'eau :

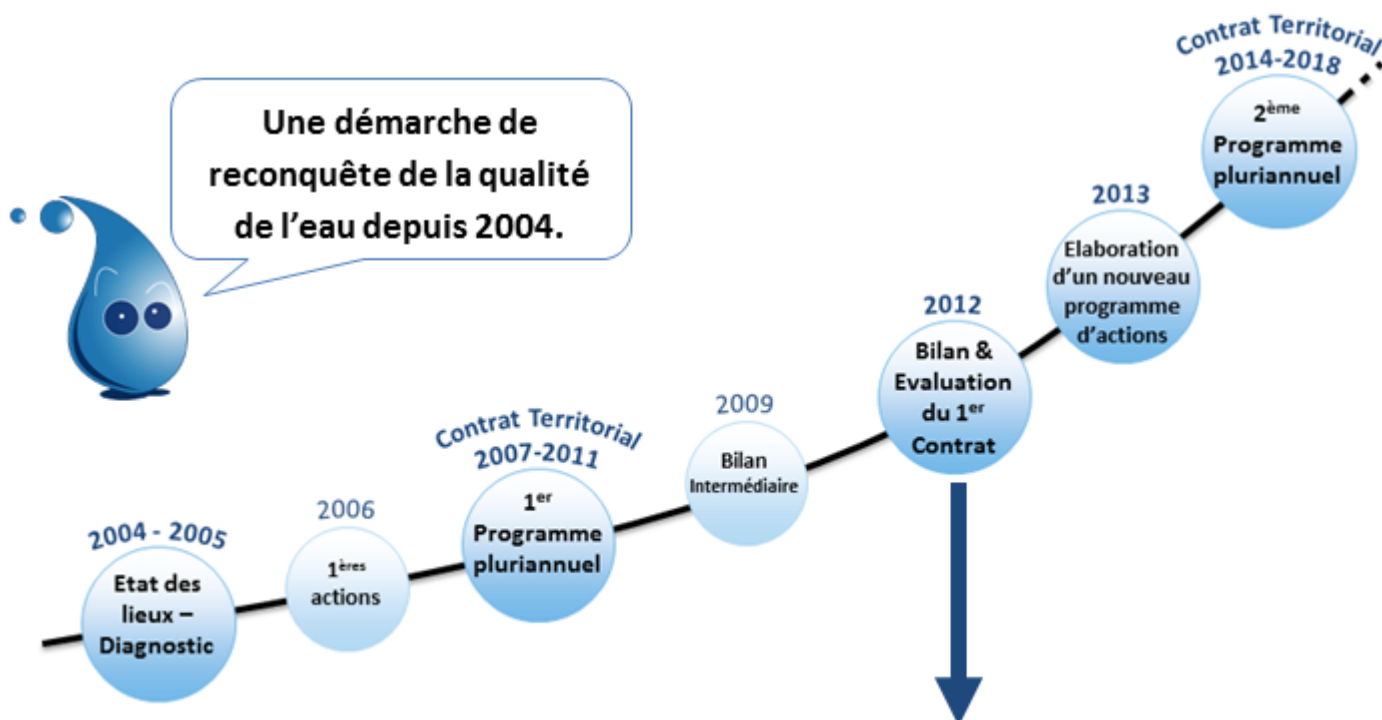
Captage en dérogation pour des dépassements ponctuels de la norme eau brute Nitrates

Période 2007-2012 : moyenne : 41,1 mg/L – P90 : 47,7 mg/L – max : 54,4 mg/L

Un secteur particulièrement dégradé : sous-BV du Pamproux : moyenne : 54,5 mg/L – P90 : 59,3 mg/L – max : 62,3 mg/L

Détections régulières de produits phytosanitaires (toujours < à la norme eau brute) : 38 détections de molécules > 0,1 µg/L

Une démarche de
reconquête de la qualité
de l'eau depuis 2004.



Bilan Evaluation du Contrat Territorial 2007-2011

⇒ Bilan de la qualité de l'eau : Stagnation des Nitrates.

⇒ Origine des nitrates : environ 80% des flux proviennent des grandes cultures avec un flux sous-racinaire entre 50 et 60 mg/L.

Recommandations de l'Evaluation pour le Contrat Territorial 2014-2018

« Un changement très significatif reste à produire dans le secteur agricole pour se rapprocher des objectifs »

Au delà du seul ajustement des pratiques, cette évolution suppose :

- De faire évoluer l'occupation des sols ;
- De protéger les zones les plus sensibles – gestion de l'espace ;
- De territorialiser et concentrer les interventions sur les zones les plus contributives (Pamproux).

Objectifs qualité de l'eau pour 2018 (compatibles avec les objectifs du SAGE SNMP)

Nitrates : P90 < 38 mg/L et Max < 50 mg/L ⇒ Soit une baisse de 20% des flux en Nitrates

↳ Objectifs pour le sous-BV du Pamproux: P90 < 47,4 mg/L

Phytosanitaires : Somme des molécules : 80% des prélèvements < 0,3 µg/L et aucun prélèvement > 0,5 µg/L
Par molécule < 0,1 µg/L



Les enjeux du Contrat Territorial 2014-2018

⇒ Mieux connaître
les flux de polluants et
leurs transferts

⇒ Réduire la pression
azotée et phytosanitaire

⇒ Limiter les risques de transferts
vers la ressource en eau et
renforcer l'épuration naturelle
(dont enjeu Zones Humides)

*« Les enjeux de changement sur le bassin versant sont globalement très importants
notamment dans la sphère agricole » (Evaluation 2012)*

Effort à fournir important : diminuer de 10 mg/L le percentile 90 en Nitrates

- 5 mg/L

- 5 mg/L

Amélioration des pratiques

Réglementaire : mise en place et application du 5^{ème} PAZV (fertilisation, CIPAN,...)

Volontariste : Optimisation des pratiques de fertilisation et relais terrain des OPA (Contrat Territorial).

⇒ Faire baisser le flux sous-racinaire sous grandes cultures de 54 à 47 mg/L*

** Calculs faits sur la base de l'année 2008, année représentative en termes de pluviométrie et de flux.*

Actions du Contrat Territorial 2014-2018

- Modification de l'occupation du sol (*développement des cultures à bas niveau d'intrants, agroforesterie, semis directs sous couvert*)
- Modifications des systèmes (*Agriculture Biologique, Système fourrager autonome / Grandes cultures à bas niveau d'intrants*)
- Maintien et reconquête des zones humides
- Protection des zones de transferts préférentiels (*gouffres*) et des zones tampons et épuratrices (*haies, ripisylves, cours d'eau*)
- Mise en cohérence de l'assainissement et de la gestion des effluents des IAA.

Exemple de l'ampleur du changement à réaliser sur l'ensemble du bassin* :

⇒ Faire baisser le flux sous-racinaire sous grandes cultures de 47 à 40 mg/L

OU

⇒ Introduire des cultures à bas niveau d'intrants (*25mg/L en flux sous-racinaires, équivalent à des prairies temporaires*); ordre de grandeur 8 000 ha.

Le Contrat Territorial 2014-2018 c'est :

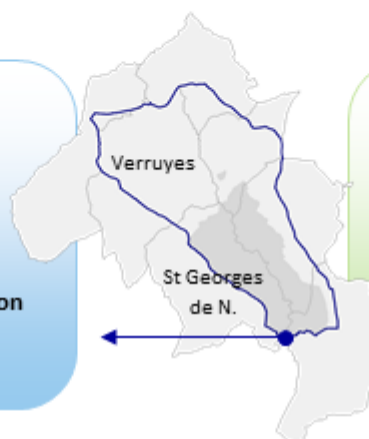
- Une obligation d'être ambitieux pour arriver aux objectifs ;
- Une approche qui va au-delà de l'ajustement des pratiques ;
- De nouveaux outils par rapport au 1^{er} Contrat (*foncier, filières économiques, accompagnement individuel,...*) ;
- Une volonté de construire un « projet de territoire » ;
- Une plus grande priorisation des actions sur les zones contributives (*Pamproux et Sèvre Niortaise « topographique »*) ;
- Une responsabilité partagée avec les signataires et les OPA du bassin versant ;
- Une gouvernance et une communication revues pour plus de relais territoriaux et un plus grand impact ;
- Un Contrat qui doit s'appuyer la réglementation.

⇒ Une obligation de résultats pour éviter le passage à une réglementation liée à ZSCE.

Bassin Versant Touche Poupard

Production d'eau potable :

Captage de La Touche Poupard (79)
Barrage construit en 1995 (propriétaire : CG 79 /
gestionnaire : CAEDS)
Production d'eau potable (usine du SERTAD)
Captage Grenelle et stratégique pour l'alimentation
en eau potable du Sud Deux-Sèvres.
Volumes annuels prélevés : 3 à 3,5 Mm³/an



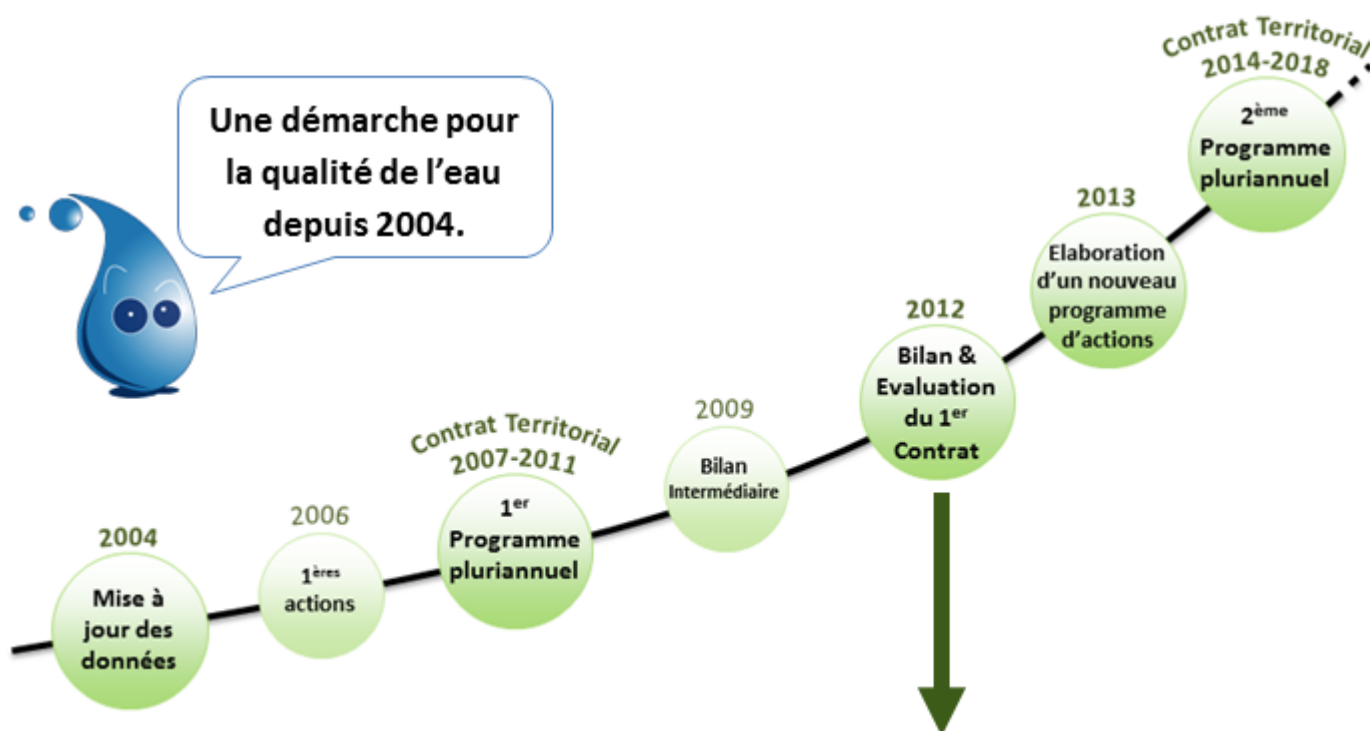
Caractéristiques du Bassin versant :

Superficie: 55 km²
7 communes
108 exploitations agricoles
Polyculture élevage
2/3 de la SAU en Prairies

Enjeux qualité de l'eau :

Concentrations en nitrates peu élevées
Période 2007-2012 : moyenne : 6,65 mg/L – P90 : 10,3 mg/L – max : 15,6 mg/L
Détections régulières de produits phytosanitaires (toujours < à la norme eau brute) : 7 détections de molécules > 0,1 µg/L
Le territoire bocager et herbager de la Touche Poupard est protecteur de la bonne qualité de l'eau

Une démarche pour
la qualité de l'eau
depuis 2004.



Bilan Evaluation du Contrat Territorial 2007-2011

« Résultats globalement positifs au regard de l'engagement des agriculteurs dans les MAET, la bonne participation et les impacts sur les changements de pratiques en matière de fertilisation azotée. Et maintien des prairies »

⇒ Risques avérés d'eutrophisation : présence de cyanobactéries dont certaines potentiellement toxiques.

⇒ Risques de « céréalisation » du bassin versant avec érosion et augmentation des risques d'eutrophisation du plan d'eau (minéralisation, transferts)

Recommandations de l'Evaluation pour le Contrat Territorial 2014-2018 :

Retenir le scénario 3 de l'étude prospective : agriculture familiale dense, maintien des prairies.

Maintenir la qualité de l'eau en anticipant les changements sur le bassin versant (modification de l'assolement, céréalisation/déstructuration des exploitations d'élevages).

Objectifs qualité de l'eau pour 2018 (compatibles avec les objectifs du SAGE SNMP)

Nitrates : C° Max < 20 mg/L et C° Moy < 10 mg/L (*reprise des objectifs du CT précédent*)

Phytosanitaires : Somme des molécules : 80% des prélèvements < 0,3 µg/L et aucun prélèvement > 0,5 µg/L
Par molécule < 0,1 µg/L

Phosphore : P90 < 0,1 mg/L

⇒ Surveiller les risques d'eutrophisation du Plan d'eau.



Les enjeux du Contrat Territorial 2014-2018

Eutrophisation, Azote, Phosphore, Phytosanitaires, Erosion, Zones Humides.

⇒ Mieux connaître
l'état de la qualité
de l'eau

⇒ Maintenir les éléments du
bocage pour limiter les risques de
transferts vers la ressource en eau
et renforcer l'épuration naturelle

⇒ Réduire les pressions
de pollutions

**Comment maintenir l'élevage herbager, et ainsi le bocage garant
de la qualité de l'eau, sur le territoire ?**



Actions du Contrat Territorial 2014-2018

- Renouvellement des éleveurs : Transmission/Installation
- Accompagnement technico-économique sur l'autonomie fourragère pour une maîtrise des coûts de production
- Protection des zones tampons et épuratrices : Zones humides et haies / Aménagement des bordures de cours d'eau
- Politique foncière sur le long terme pour encourager une agriculture favorable à la qualité de l'eau (aménagement foncier,...)
- Développement des filières permettant de mieux valoriser les produits (Agriculture Biologique)
- Mieux faire connaître les enjeux de la qualité de l'eau aux différents acteurs du territoire.

Le Contrat Territorial 2014-2018 c'est :

- Une volonté de construire un « projet de territoire » ;
- Une obligation d'être ambitieux pour arriver aux objectifs ;
- Une approche qui va au-delà de l'approche agronomique ;
- De nouveaux outils par rapport au 1^{er} Contrat (*foncier, accompagnement individuel technico-économique, transmission/installation...*) ;
- Une responsabilité partagée avec les signataires et les OPA du bassin versant ;
- Une gouvernance et une communication revues pour plus de relais territoriaux et un plus grand impact.

Aire d'Alimentation

Captage de la Chancelée

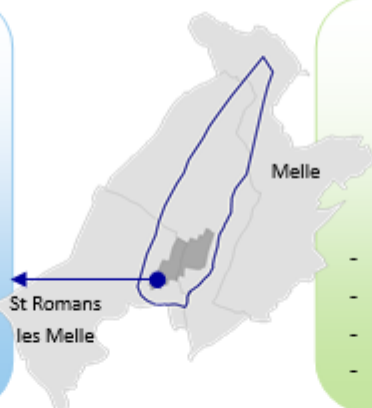
Production d'eau potable :

Captage de La Chancelée (commune de St Romans-les-Melle 79)

Captage Grenelle prioritaire

Demande d'autorisation de prélèvement max : 190 000 m³/an

Distribuée en mélange avec l'eau en provenance de l'usine de production du SERTAD (eau de la Touche Poupard)



Caractéristiques de l'AAC :

Superficie : 580,5 ha

3 communes

17 exploitations agricoles

Occupation du sol :

- 54% terres labourables
- 15% prairies
- 10% bois
- 21% surfaces urbanisées ou autres usages

Origine de l'eau

Fonctionnement hydrogéologique complexe. Résurgence de la nappe profonde de l'infra-toarcien mais eau en provenance à 75% de la nappe du supra-toarcien (nappe superficielle). Eau d'âge moyen de 25 ans mais les transferts peuvent être plus rapides (karst).

Enjeux qualité de l'eau

Concentrations en nitrates élevées (Période 2008-2014) : C° moyenne = 46 mg/L et C° maximale = 54 mg/L
Phytosanitaires : détections de déséthyl-atrazine (métabolite de dégradation de l'Atrazine interdite depuis 2003)



Démarche volontariste « Re-Sources » :

Diagnostic des pressions agricoles et non agricoles en 2014

⇒ **Plan d'actions sur 5 ans élaboré en concertation**

Diagnostic des pressions Agricoles et non agricoles

- Nitrates originaires à 80% des surfaces labourées et 19% de l'assainissement.
- Pratiques agricoles globalement raisonnées mais des optimisations sont possibles.
- Des risques inhérents aux systèmes de cultures pour l'azote (intercultures,...)
- Phytosanitaires : des pratiques à risques existent sur le territoire (agricoles et non agricoles)

Les enjeux du Contrat de Territoire 2015-2019

⇒ Mieux connaître les flux de polluants et leurs transferts	⇒ Réduire la pression azotée et phytosanitaire	⇒ Limiter les risques de transferts vers la ressource en eau et développer les zones de dilution
---	--	--

Les grands axes du programme d'actions :

- Optimiser les pratiques agricoles
 - Maintenir et renforcer l'élevage par l'autonomie fourragère
 - Développer les systèmes à bas niveau d'intrants (*grandes cultures économes, AB,...*)
 - Maintenir et développer les zones de dilution (*prairies, bois*)
 - Sécuriser les puits et forages
 - Limiter les risques phytosanitaires agricoles et non agricoles (*collectivités et particuliers*)
- ➔ Priorisation forte sur le PPR (78 ha) = zone de transferts les plus rapides (*notamment la vallée des Chaillots*)
- ➔ Importance de la dynamique locale et de la mobilisation des agriculteurs et organismes agricoles (*peu d'agriculteurs concernés*).

Objectifs qualité de l'eau 2019

Nitrates : C° Moyenne < 37,5mg/L et C° Maximale < 50 mg/L

⚠ Attention temps de transferts long : **les objectifs de pression sont indispensables** ⇒ Concentration en nitrates dans la lame d'eau drainante : 60mg/L max. C'est-à-dire un reliquat azoté entrée drainage moyen entre 40 à 60 kgN/ha maximum sous les parcelles en cultures.

Phytosanitaires : Adapter le suivi des molécules phytosanitaires. Ne pas détecter de nouvelles molécules. Pas de dépassement de la norme eau potable :

- par molécule : C° < 0,1 µg/L
- pour la somme des molécules : C° < 0,5 µg/L



C) Le service Production

1) D'où provient l'eau



Les installations de pompage d'eau brute sont en fonctionnement depuis septembre 2000. La ressource principale du SERTAD provient du barrage de la Touche Poupard. L'eau est acheminée du barrage jusqu'au centre de potabilisation par l'intermédiaire d'une conduite en fonte d'un diamètre de soixante centimètres.

Ce cheminement se déroule en deux étapes :

- Refoulement de 900 à 1600 m³/h, à partir de la station située au pied du barrage sur deux kilomètres, jusqu'à un réservoir de 1 000 m³.
- Ecoulement gravitaire de cette cuve, sur neuf kilomètres, jusqu'à l'usine.

Le barrage a une capacité de stockage de quinze millions de mètres cube.

La ressource est munie de périmètres de protection opérationnels (arrêté préfectoral du 20 décembre 1999).

L'usine a également la possibilité de produire de l'eau potable à partir d'une autre ressource, la **Sèvre Niortaise**, comme ce fut le cas lors de la tempête du 10 février 2009.

Deux autres sources sont également utilisées, **La Chancelée** sur la commune de SAINT MARTIN LES MELLE et l'infra toarcien de la **Roche Ruffin** sur la commune de PAMPROUX. L'eau de ces captages est mélangée à celle traitée, qui vient de l'usine, sur les secteurs respectifs du Mellois et de l'ancien Syndicat de Fontegrive.

Le SERTAD dessert trente points d'eau dont trois en eau brute. L'usine a un potentiel de production d'eau de 800 m³/h et en marche exceptionnelle elle peut produire jusqu'à 850 m³/h.

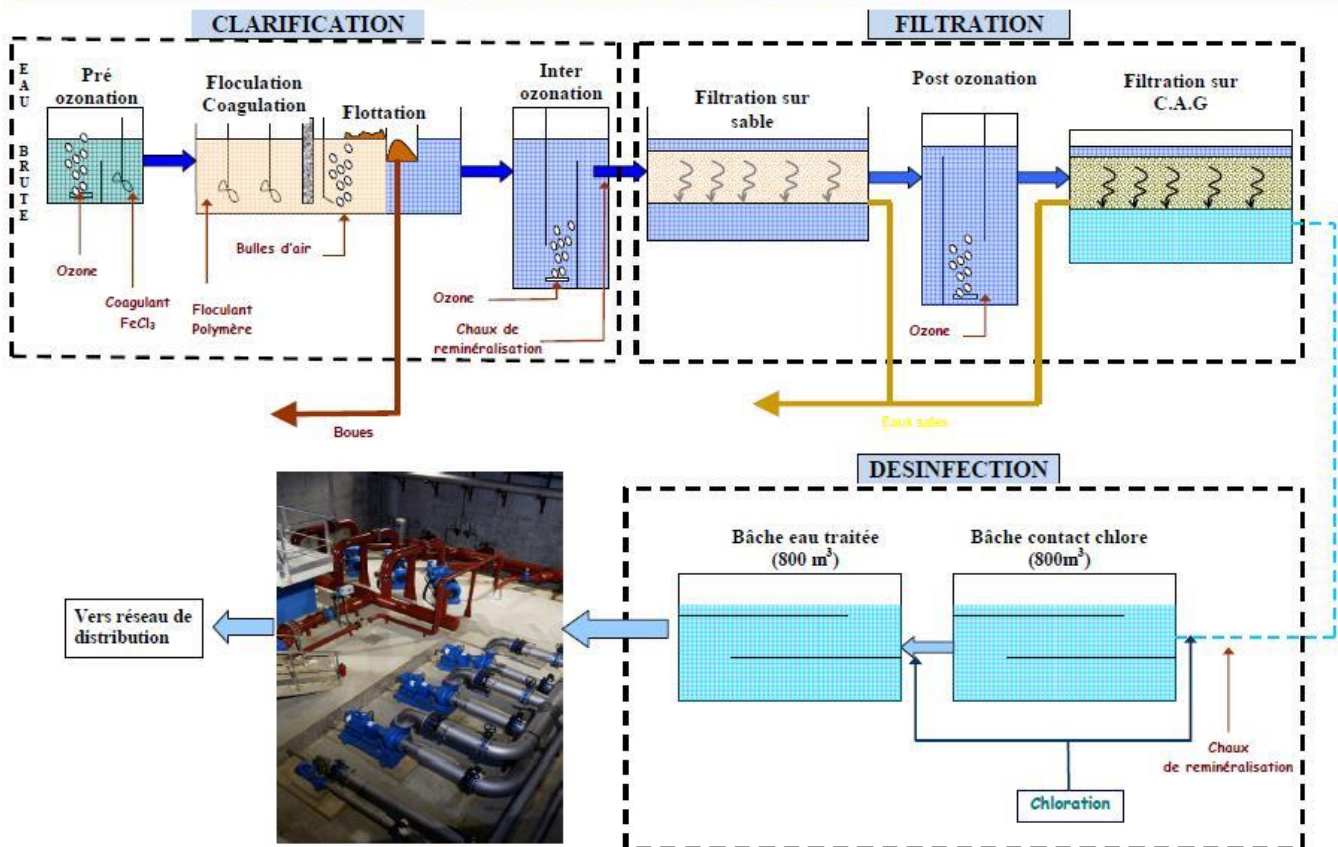
2) Comment rend-on l'eau potable ?



Les installations de traitement ont été mises en service à partir de septembre 2001. Il y a **trois étapes** pour que l'eau soit potable :

- La clarification,
- La filtration,
- La désinfection.

Synoptique de la production d'eau



➤ La clarification

Celle-ci consiste à enlever à l'eau brute, les éléments et particules (végétaux, matières organiques) d'un diamètre assez important, avant d'affiner par la suite.

Plusieurs étapes sont nécessaires pour que l'eau soit dite « clarifiée » :

- Arrivée de l'eau dans une tour de pré ozonation pour un prétraitement des bactéries et matières organiques et minérales (phase d'oxydation),
- Passage dans une tour où, en parallèle à une agitation rapide, est injecté du chlorure ferrique, qui permet le rapprochement de certaines particules (colloïdales), tout en abaissant le pH de l'eau de 7 à moins de 6 unités (phase de coagulation),
- Passage dans une tour où est injecté un polymère de synthèse (liant), qui permet le rapprochement et l'agglomération des particules. Le tout subit une lente agitation qui favorise la création de flocs (phase de floculation), les flocs sont une masse coagulée de particules,
- L'eau floculée est mélangée à de l'eau pressurisée (air + eau). Sous l'effet des micro bulles, le floc ainsi allégé remonte en surface pour former un gâteau de boue qui est évacué en direction de la bêche à boues par le passage d'un raclage mécanique (phase de flottation).

➤ La filtration

Cette étape est l'affinage de l'étape précédente par l'élimination d'éléments de plus en plus petits du au passage par les différents filtres.

- Reminéralisation de l'eau clarifiée par injection de chaux, afin de remonter le pH entre 8,00 et 8,50 unités.
- Afin d'enlever les restes de matières organiques et minérales (Mm et fer), l'eau passe au travers un milieu filtrant (épaisseur de 1 mètre), soit 4 filtres à sables d'une surface de filtration totale de 195 m².
- L'eau, maintenant limpide, passe une dernière fois sur des tours d'ozonation afin d'oxyder les pesticides et autres micropolluants qui pourraient subsister, mais également pour commencer la désinfection (élimination des bactéries).
- Pour éliminer et absorber les micropolluants organiques à l'état de traces (pesticides, hydrocarbures, solvants chlorés...), l'eau passe au travers une couche filtrante de "Charbon actif en grain" d'une épaisseur de 1,40 mètre.
- Une reminéralisation finale de l'eau (ajout de chaux), permet d'atteindre un pH de 8 à 8,50 unités, nécessaire pour le réseau de distribution.

➤ La désinfection

C'est l'étape ultime d'un traitement, qui a pour but d'éliminer la présence éventuelle de germes dans l'eau, à l'usine, ainsi qu'au niveau du réseau.

En effet, il faut maintenir la désinfection tout au long du parcours de l'eau dans les conduites jusqu'à nos points de livraison.

Cette désinfection est réalisée avec de l'hypochlorite de sodium (eau de javel) qui est injecté dans chacune des réserves d'eau traitée.

L'eau est maintenant prête à être acheminée dans les réservoirs des différentes collectivités. En attendant la demande nécessaire, elle est stockée dans la réserve d'eau traitée de 800 m³.

En ce qui concerne le refoulement et la distribution, le SERTAD dispose d'un réseau de 80 Km de canalisations enterrées qui permet d'amener l'eau traitée aux services de distribution abonnés.

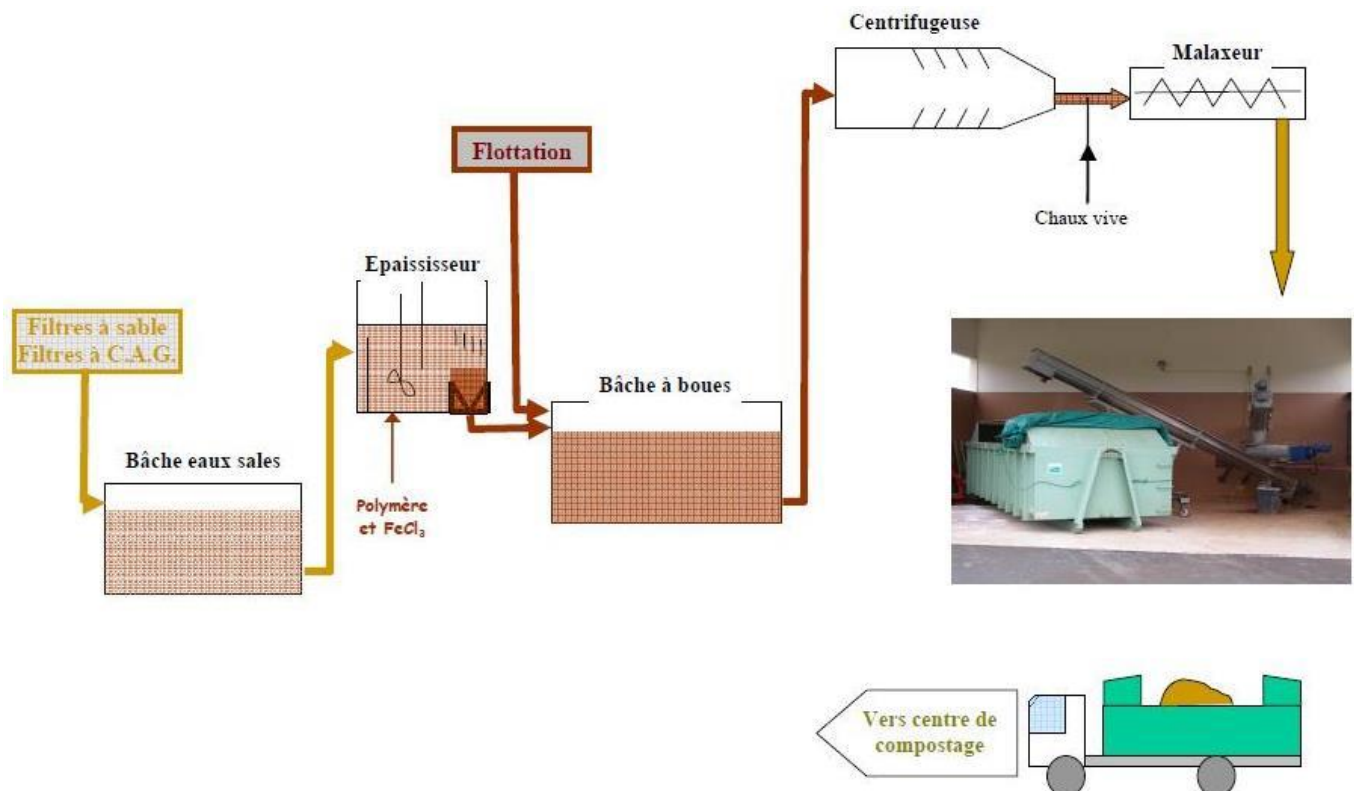
A partir du 7 juillet 2005, le plan Vigipirate nous impose une norme de 0,3 mg/l de chlore en sortie.

➤ Les boues

Les boues issues des différentes étapes de la potabilisation de l'eau (raclage de la flottation, lavage des filtres) sont récupérées dans une cuve de stockage de 400 m³.

Elles sont reprises pour passer dans une centrifugeuse, puis un malaxeur, après injection de chaux. Après traitement, les boues qui étaient constituées de 97% d'eau, n'en contiennent plus que 70 %.

Les boues chaulées sont transférées vers un centre de compostage, au nord du département pour y être transformées.

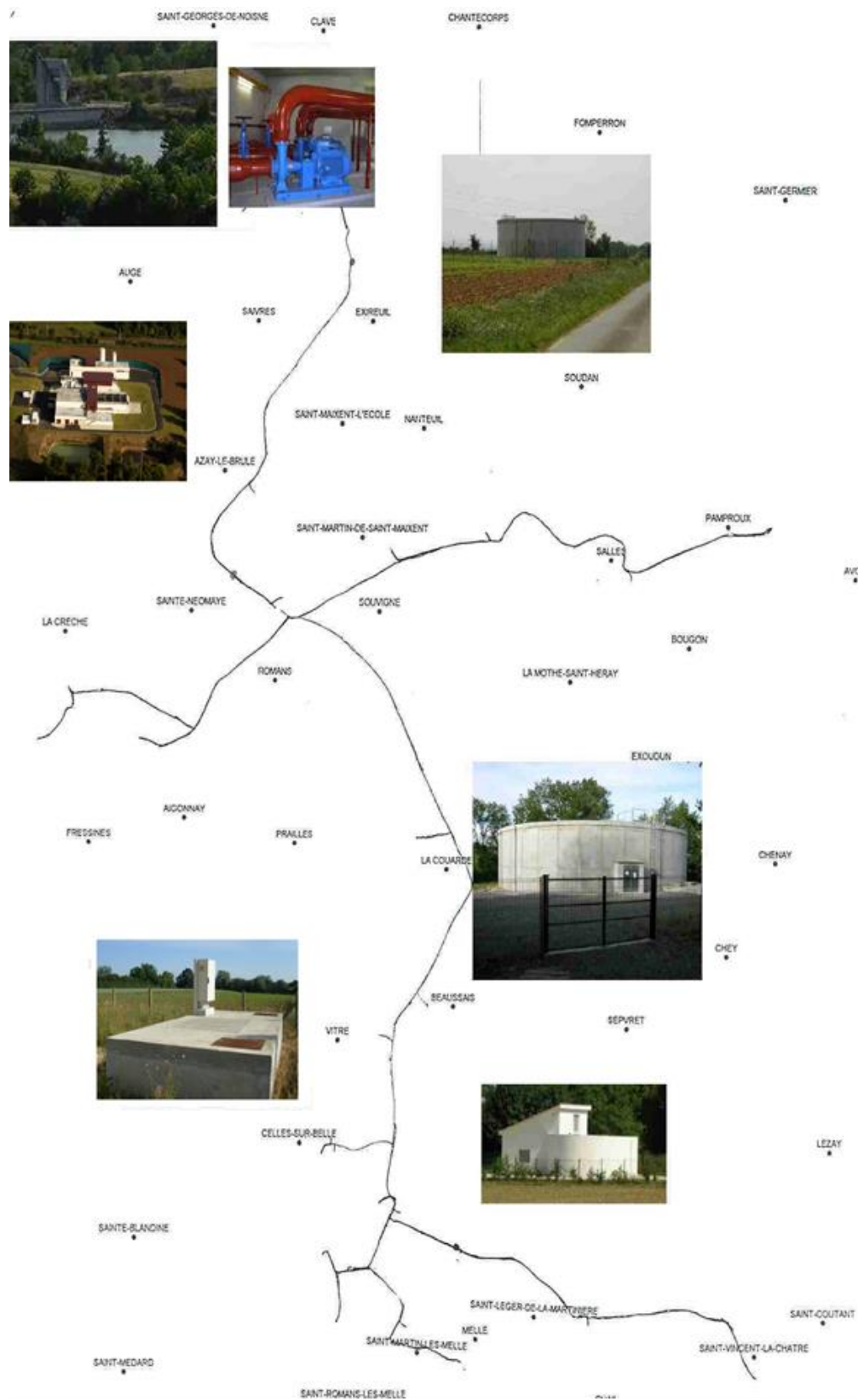


3) La distribution de l'eau

Comme nous venons de l'évoquer, un réseau de distribution de 80 km de conduites d'un diamètre de 10 à 50 cm permet la livraison de l'eau traitée aux collectivités adhérentes. Un stockage intermédiaire de 3 000 m³ est situé à la Couarde.

Pour les points hauts du Syndicat, quatre stations de surpression permettent l'alimentation. Ces stations sont celles de Pied Bourgueil, de la Roche Ruffin, de Vitré et de la Chauvellerie.

Les principaux sites et réseaux



4) Les caractéristiques de l'eau brute

L'eau brute du barrage de la Touche Poupard est faiblement minéralisée en raison de la nature granitique des sols. Sa teneur en fer et en manganèse est forte, ce qui s'explique par la présence de ces métaux dans les sols granitiques. Sa teneur en nitrates est faible, en moyenne 7.33 mg/l (de 3 à 10 mg/l).

Les eaux brutes sont régulièrement analysées par la CAEDS mais également par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire (12 en 2017).

De plus des analyses d'autocontrôle sont effectuées tous les jours à l'usine pour optimiser le dosage des produits de traitement.

Certains paramètres sont suivis par des analyseurs en continu et d'autres effectués par le personnel d'exploitation ou par un laboratoire prestataire.

Plusieurs types d'analyses différentes sont sous-traitées au laboratoire IANESCO dans le cadre de l'application de l'arrêté SéSanE de décembre 2012, à savoir :

- Les salmonelles, une fois par mois
- Les cyanobactéries, toutes les semaines de juillet à octobre

Le SERTAD effectue aussi une analyse micro biologique chaque semaine.

5) Les caractéristiques de l'eau Traitée

Le contrôle de la qualité de l'eau traitée est réalisé quotidiennement par le Service Production du SERTAD dans le cadre de son autocontrôle, mais également par l'ARS à l'occasion du contrôle sanitaire (12 en 2017 plus 4 cyanobactéries).

Certains paramètres sont analysés en continu (PH, turbidité, chlore). Quotidiennement, le personnel du Service Production SERTAD effectue des analyses physico-chimiques (fer, manganèse, nitrates, ...).

Chaque semaine, une analyse microbiologique est également réalisée dans notre laboratoire, celle-ci traduit la stérilisation de l'eau.

La microbiologie est représentative de la stérilisation de l'eau.

Tous les mois, une analyse des pesticides, des hydrocarbures et des organo-halogénés volatiles (THM) est effectuée par IANESCO.

Comme pour l'eau brute, tous les prélèvements de l'autocontrôle sont assurés par le personnel du SERTAD.

6) Auto-Contrôle de l'eau traitée

La turbidité de l'eau correspond à la transparence d'un liquide.

La norme est actuellement d'une unité NTU. Au travers des 362 analyses, la moyenne était de 0.28 NTU avec une valeur maximale à 0.85 NTU et une valeur minimale à 0.11 NTU.

Pour les nitrates la norme est de 50 mg/l. D'après les 151 analyses d'autocontrôle, la moyenne relevée est de 7.30 mg/l, avec un minimum de 2.50 mg/l et un maximum de 41.90 mg/l, correspondant à la production d'eau à partir de la Sèvre Niortaise (du 11 avril au 14 avril 2017 : fuite sur canalisation arrivant du barrage).

Les pesticides sont détruits par les filtres à charbon actif en grains. La norme est de 0.1µg/l.

En 2017, la molécule « Métaldéhydes » a été détectée 4 fois (janvier, février, Mai, décembre) sans jamais atteindre la norme maximale de 0.1 µg/l (valeur max mesurée : 0.063 µg/l).

A partir de mai 2017, au vu de l'évolution des résultats du contrôle sanitaire, nous avons rajouté de nouvelles molécules à la liste de celles recherchées, notamment les métabolites de dégradations (Alachlore, Métolachlore, Acétolachlore, Métazachlore).

Suite aux résultats, les consultations pour le changement des charbons actifs ont été lancées. Les travaux auront lieu le premier semestre 2018.

7) Contrôle Sanitaire

Voici les autres résultats des analyses qui ont été effectuées lors de l'année :

Paramètres	Limites de Qualité	Nombre d'analyses	Moyenne	Valeur Maximale	Valeur Minimale
Température eau (°C)	25,00	16	13,68	20,40	3,90
Chlore libre (mg/l)		16	1,08	1,48	0,68
Chlore Total (mg/l)		16	1,18	1,64	0,72
Flore totale 36°C	300,00	12	0,25	2,00	0,00
Flore totale 22°C	300,00	12	0,25	3,00	0,00
Coliformes totaux 37°C	0,00	12	0,00	0,00	0,00
Coliformes Thermo-tolérants 44 °C	0,00	12	0,00	0,00	0,00
Entérocoques	0,00	12	0,00	0,00	0,00
Spoires Sulfito-réducteurs	0,00	12	0,00	0,00	0,00
Cyanobactéries	0,00	16	0,00	0,00	0,00
Conductivité (µS/cm)	200-1100	12	376,17	399,00	359,00
Turbidité (NFU)	1,00	12	0,21	0,30	0,20

Paramètres	Limites de Qualité	Nombre d'analyses	Moyenne	Valeur Maximale	Valeur Minimale
pH à 20°C	>6,50 <9,00	16	7,96	8,20	7,70
Dureté totale (°F)		12	15,25	16,80	13,80
Fluorure (mg/l)	1,50	4	0,25	0,26	0,24
TA.C. (°F)		12	11,09	12,60	9,80
COT (mg/l)	2,00	13	2,24	2,60	1,90
Chlorure (mg/l)	250,00	12	41,17	46,00	34,00
Sulfate (mg/l)	250,00	12	9,00	11,00	5,00
Nitrate (mg/l)	50,00	12	9,25	16,00	4,00
Nitrite (mg/l)	0,10	12	0,05	0,05	0,05
Ammonium (mg/l)	0,10	12	0,05	0,05	0,05
Bromates (µg/l)	10,00	2	5,00	5,00	5,00
Calcium (mg/l)		4	52,75	53,00	52,00
Magnésium (mg/l)		4	4,00	4,00	4,00
Sodium (mg/l)	200,00	4	10,50	11,00	10,00
Potassium (mg/l)		4	3,78	3,90	3,70
Cyanures libres (µg/l)	50,00	4	10,00	10,00	10,00
Aluminium (µg/l)	200,00	4	10,00	10,00	10,00
Arsenic (µg/l)	10,00	4	0,50	0,50	0,50
Baryum (µg/l)	700,00	4	180,50	195,00	154,00
Bore (µg/l)	1 000,00	4	25,00	25,00	25,00
Fer (µg/l)	200,00	4	11,68	16,70	10,00
Manganèse (µg/l)	50,00	4	2,62	7,02	1,00
Sélénium (µg/l)	1,00	4	0,10	0,10	0,10
Mercure (µg/l)	10,00	4	0,50	0,50	0,50
Acrylamide (µg/l)		1	0,05	0,05	0,05
chlorure de vinyle (µg/l)	0,50	4	0,15	0,20	0,10
Chloroforme (µg/l)	100,00	4	2,88	3,10	2,70
Bromodichlorométhane (µg/l)	100,00	4	3,90	4,90	3,20
Dibromochlorométhane (µg/l)	100,00	4	5,83	6,70	4,90
Bromoforme (µg/l)	100,00	4	1,93	2,60	1,40
total THM positifs		4	14,53	17,10	12,60
Trichloroéthylène (µg/l)	10,00	4	0,05	0,05	0,05

Paramètres	Limites de Qualité	Nombre d'analyses	Moyenne	Valeur Maximale	Valeur Minimale
Tétrachloroéthylène (µg/l)	10,00	4	0,05	0,05	0,05
Dichloro-1,2 éthane (µg/l)	3,00	3	0,50	0,50	0,50
Benzène (mg/l)	1,00	4	0,20	0,20	0,20
Epichlorhydrine (µg/l)		1	0,10	0,10	0,10
AMPA (µg/l)	0,10	5	0,05	0,05	0,05
Glyphosate (µg/l)	0,10	5	0,05	0,05	0,05
2,4 D (µg/l)	0,10	5	0,02	0,02	0,02
2,4 DB (µg/l)	0,10	5	0,02	0,02	0,02
2,4 MCPA (µg/l)	0,10	5	0,02	0,02	0,02
2,4 MCPB (µg/l)	0,10	5	0,05	0,05	0,05
2,4,5 -T (µg/l)	0,10	5	0,02	0,02	0,02
Bentazone (µg/l)	0,10	5	0,02	0,02	0,02
Bromoxynil Total (µg/l)	0,10	5	0,02	0,02	0,02
Diclorprop (µg/l)	0,10	5	0,02	0,02	0,02
Ioxynil (µg/l)	0,10	5	0,02	0,02	0,02
Mécoprop (µg/l)	0,10	5	0,02	0,02	0,02
Triclopyr (µg/l)	0,10	5	0,02	0,02	0,02
Acétochlore (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Aclonifen (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Alachlore (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Atrazine (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
2 - hydroxy atrazine (A2H) (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Déséthylatrazine (DEA) (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Désisopropylatrazine (DIA) (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Déséthyl désisopropylatrazine (DEDIA) (µg/l)	0,10	5	0,02	0,02	0,02
Azoxystrobine (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Bromacil (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Carbaryl (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Carbendazine (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Carbétamide (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01

Paramètres	Limites de Qualité	Nombre d'analyses	Moyenne	Valeur Maximale	Valeur Minimale
Carbofuran (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Chortholuron (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Clomazone (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Cyanazine (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Cyprodinil (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
DCPMU (1-(3,4-diclorophényl)-3-méthyl-urée) (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
DCPU (1-(3,4-diclorophényl)-urée) (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Desmétryne (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Diflufénicanil (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Diméthachlore (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Diméthénamide (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Diméthoate (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Dimétomorphe (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Diuron (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Flazasulfuron (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Flurochloridone (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Hexazinone (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Imazaméthabenz-méthyl (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Imidaclopride (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
IPPMU (1(4-Isopropylphényl)-3)méthyl-urée) (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
IPPU (1(4-Isopropylphényl)-urée) (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Isoproturon (µG/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Linuron (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Métazachlore (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Métabenzthiazuron (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Méthiocarb (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Méthomyl (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Méthobromuron (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Métolachlore (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Métoxuron (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01

Paramètres	Limites de Qualité	Nombre d'analyses	Moyenne	Valeur Maximale	Valeur Minimale
Métribuzine (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Monolimuron (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Monuron (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Néburon (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Nicosulfuron (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Oryzalin (µg/l)	0,10	5	0,05	0,05	0,05
Oxadixyl (µg/l)	0,10	5	0,05	0,05	0,05
Pendiméthaline (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Pirimicarbe (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Prochloraze (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Propazine (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Propiconazole (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Prosulfuron (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Pryridafof (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Quinmerac (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Rimsulfuron (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Simazine (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Sulcotrione (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Tébuconazole (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Tébutame (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Terbuthylazine (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Terbuthylazine 2 Hydroxy (T2H)(µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Terbuthylazine déséthyl (DET) (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Terbutryne (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Thifensulfuron-méthyl (µg/l)	0,10	5	0,01	0,01	0,01
Métaldéhydes (µg/l)	0,10	5	0,034	0,038	0,028
Acétochlore ESA(µg/l)	0,10	5	0,050	0,050	0,050
Acétochlore OXA (µg/l)	0,10	5	0,050	0,050	0,050
Alachlore ESA (µg/l)	0,10	5	0,050	0,050	0,050
Alachlore OXA (µg/l)	0,10	5	0,050	0,050	0,050
Métazachlore ESA (µg/l)	0,10	5	0,050	0,050	0,050

Paramètres	Limites de Qualité	Nombre d'analyses	Moyenne	Valeur Maximale	Valeur Minimale
Métazachlore OXA (µg/l)	0,10	5	0,050	0,050	0,050
Métolachlore ESA (µg/l)	0,10	5	0,119	0,150	0,095
Métolachlore OXA (µg/l)	0,10	5	0,050	0,050	0,050
indice d'activité Alpha Globale (Bq/l)	0,10	2	0,04	0,05	0,03
indice d'activité Béta Globale (Bq/l)		2	0,17	0,19	0,14
Activité Béta liée au Potassium (Bq/l)		2	0,102	0,102	0,101
Activité Béta globale résiduelle (Bq/l)	1,00	2	0,07	0,09	0,04
Activité Tritium (Bq/l)	100,00	2	7,95	8,00	7,90
Dose totale Indicative estimée	<= 0,10	2	0,10	0,10	0,10

Pour le COT, une dizaine de prélèvements ont montré un dépassement de la valeur de référence de 2. Même s'il ne s'agit pas d'une limite de qualité, cette mesure est un indicateur lorsqu'il est lié aux Trihalométhanes (THM), d'une certaine dégradation de l'eau et donc d'un risque pour la santé de la population.

Comme pour l'autocontrôle, 4 fois le seuil maximal autorisé de 0.1ug/l, a été atteint ou dépassé pour la molécule de métolachlore ESA.

Pour le reste des mesures, soient 818 sur 832, les résultats sont dans les normes.

Analyses	Nombre de paramètres réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
Microbiologie	88	0	100 %
Paramètres physico-chimiques	244	10	96 %
Pesticides, radioactivité, THM	502	4	99.2 %
Total	832	14	98.32 %

8) Bilan technique

➤ Bilan de la Production de l'usine – Eau Brute

En 2017, le SERTAD a **prélevé 3 088 373 m³** répartis de la façon suivante :

- Barrage de la Touche Poupard :	2 760 376 m ³
- Sèvre Niortaise :	50 907 m ³
- Infra de la Roche Ruffin :	111 393 m ³
- Captage de la Chancelée :	87 640 m ³
- Captage Fiée des Lois :	78 057 m ³

Le pourcentage des eaux souterraines dans le volume global prélevé est de 8.97 %.

89.38 % de l'eau brute, soit le prélèvement sur le barrage de la Touche Poupard, sont achetés au Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

En ce qui concerne l'alimentation directe de l'usine de production d'eau, le tableau ci-dessous détaille la répartition entre le prélèvement au barrage et les différentes utilisations qui en sont faites par la suite.

Désignation	Index compteur (en m3), le		Différence	Total en m3	Différence en m3	Rendement en %
	2/01/2017	02/01/2018				
Barrage	32 377 312	35 595 754	3 218 442	3 269 349	29 328	99.10
Pompage Sèvre	347 282	398 189	50 907			
Usine	14 328 399	17 139 682	2 811 283	3 240 021		
Corbélière	6 265 311	6 667 659	402 348			
EARL L'alouette	95 700	104 730	9030			
GAEC les Jardins de Jaunay	250 880	17 360	17 360			

➤ Bilan de la Production – Eau Traitée

Désignation	Index compteur (en m3), le		Différence	Total en m3	Différence en m3	Rendement en %
	02/01/2017	02/01/2018				
Compteur ET départ Usine	6 679 801	9 265 052	2 585 251	2 585 251	226 032	91.96
ET Vendue				2 502 142	83 109	96.79

Le volume global annuel d'eau **produite sur l'usine** est de **2 585 251 m3**. Le **rendement** de l'unité de production est de **91.96 %**.

Les pertes sont dues :

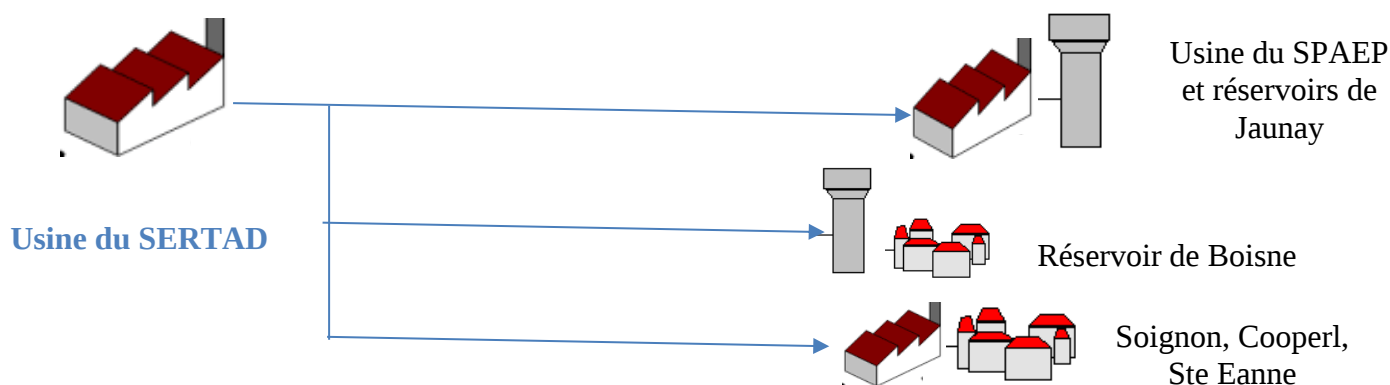
- Au lavage des filtres (sable et charbon actif en grain),
- Aux purges de certains ouvrages lors du process (Saturateur, ...),
- A l'évacuation des boues du flottateur lors de la clarification,
- A la vidange de l'ensemble des ouvrages lors de l'entretien annuel des équipements,
- Au nettoyage des réservoirs de stockage de l'usine

Le volume global annuel d'eau **distribué** est de **2 502 142 m3**. Le **rendement** des 80 kilomètres du réseau d'Eau Traitée de la Production de **96.79 %**.

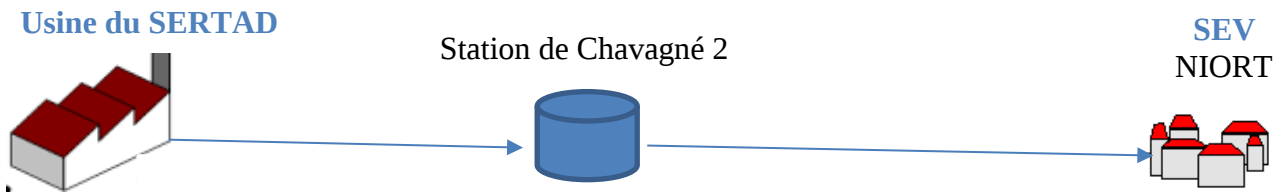
La différence de 4.83 % entre l'eau qui part de l'usine et celle vendue aux collectivités adhérentes, s'explique par les fuites sur les réseaux, les fuites avant compteurs, les variations au niveau des compteurs, ainsi que les vidanges des réservoirs (la Couarde, La Roche Ruffin, Pied Bourgueil, St Thibault).

Collectivités	Volumes vendus en (m3)		Evolution
	2016	2017	
SERTAD zone Lambon	1 396 758	1 119 322	-19.86%
SERTAD zone Fontegrive	259 861	288 359	+10.97 %
SERTAD zone de Thorigné	155 119	161 158	+3.89 %
SERTAD zone de Sainte Blandine	80 617	76 559	-5.03 %
SERTAD zone de Celles sur Belle	288 919	316 943	+9.70 %
SERTAD zone St Martin les Melle	11 657	11 391	-2.28 %
SERTAD zone Melle	176 094	197 901	+12.38 %
SERTAD zone St Léger de la Martinière	51 854	54 675	+5.44 %
SPAEP	325 581	255 965	-21.38 %
Syndicat 4B	5 995	5 147	-14.14 %
Saint Vincent la Châtre	15 096	14 722	-2.48 %
TOTAL	2 767 551	2 502 142	-9.59 %

➤ **Vente vers S.P.A.E.P.**



➤ **Vente vers S.E.V.**



➤ **L'indice de protection de la ressource**

L'indice de protection de la ressource est de 100%.

➤ **Linéaire de réseau de desserte (hors branchements)**

Le Service Production gère 11,80 kilomètres de réseau d'Eau Brute et près de 80 kilomètres de linéaire d'Eau Traitée au 31 décembre 2017.

9) Bilan Financier

➤ **Tarifs production**

Les **tarifs de production** sont les suivants :

- Pour la Part Fixe : 35.30 € H.T
- Pour l'eau Brute : 0.133 € HT/m³
- Pour l'eau Traitée : 0.368 € HT/m³

➤ **Etat de la dette**

Le montant de la dette au 1^{er} janvier 2017 se montait à 3 910 810.87 €.

En 2017, le remboursement du capital s'élevait à 537 904.82 € et le remboursement des intérêts à 116 129.17 €.

Au 31 décembre 2017, le montant de la dette est de 3 372 906.05 €.

➤ **Résultats**

- Résultat global : - 13 574.45€
- Amortissements : 518 804.14€
- Durée d'extinction de la dette : ± 6,8 années

D) Le service distribution

Selon l'article L.19 du code de la santé publique l'eau consommée doit être « propre à la consommation ». C'est donc dans cette optique que la qualité de l'eau est analysée plusieurs fois dans l'année.

Plusieurs paramètres sont analysés :

Qualité organoleptique

- Coloration
- Turbidité
- Odeur saveur

Qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux

- Conductivité
- Température
- PH
- Chlorures
- Sulfates
- Anhydride carbonique libre
- Hydrogéocarbonates
- Demande chimique en oxygène dissous (DB05)
- Silice
- Calcium
- Magnésium
- Sodium
- Potassium
- Matière en suspension (MES)
- Demande chimique en oxygène (DCO)
- Aluminium
- Résidus secs
- Oxygène dissous
- Carbonates

Substances indésirables

- Nitrates
- Nitrites
- Ammonium
- Hydrogène sulfuré
- Fer
- Cuivre
- Substances extractibles au chloroforme
- Oxydabilité au KMnO₄ à chaud en milieu acide
- Zinc
- Manganèse
- Phosphore
- Fluor
- Chlore résiduel
- Azote Kjeldal
- Hydrocarbures dissous
- Agents du surface
- Indice phénol
- Bore
- Baryum

Substances toxiques

- Cadmium
- Mercure
- Cyanures
- Chrome
- Arsenic
- Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA)
- Plomb
- Sélénium

Pesticides et produits apparentés

Pesticides organo-azotés phosphorés organochlorés urées substituées.

Qualité micro biologique

- Coliformes totaux
- Coliformes thermotolérants
- Streptocoques fécaux
- Salmonelle
- Bactéries aérobies revivifiables à 22 et 37°C
- Bactéries anaérobie sulfitoréductrice

1) Les analyses effectuées par le Syndicat du SERTAD

Le décret n° 2001-1220 fixe les paramètres à analyser et leur fréquence. Les prélèvements sont effectués par l'Agence Régionale de la Santé, par le Laboratoire Départemental d'Hygiène et par le Laboratoire Régional d'Hydrobiologie de la Région Poitou-Charentes situé à La Rochelle (17).

L'ARS définit avec plus de précision la qualité de l'eau distribuée. *Cf : Qualité de l'eau distribuée en 2017, ARS.*

Plusieurs analyses ont été effectuées en 2017 au niveau bactériologique et physico-chimique sur les communes de : BOUGON, MELLE, PAMPROUX, PRAILLES, SAINT LEGER LA MARTINIERE, SAINT MARTIN LES MELLE, SOUDAN, CELLES SUR BELLE, BEAUSSAIS-VITRE, SAINTE BLANDINE, AIGONNAY, CHAURAY, FRANCOIS, FRESSINES, LA CRECHE, MOUGON-THORIGNE, PRAHECQ, SAINT MARTIN DE BERNEGOUE, SAINTE NEOMAYE, VOUILLE, EXOUDUN, SALLES, AVON, LA MOTHE SAINT HERAY.

D'autres analyses d'autocontrôle sont réalisées par le service Production du SERTAD. Avec l'application de l'arrêté préfectoral SESANE de décembre 2012, 152 points de mise en distribution et 25 réservoirs ont été contrôlés entre 2 et 6 fois durant l'année 2017.

Au total, 432 prélèvements qui représentent 10 698 paramètres mesurés ont été effectués en 2017. Les résultats n'ont montré aucun dépassement des normes.

De plus, un suivi du chlore est réalisé tout au long de l'année sur les 152 points de mise en distribution, chaque site est contrôlé entre 10 et 17 fois.

Afin de répondre aux exigences de la réglementation, la source de Chancelée n'est jamais distribuée seule. En effet elle est mélangée avec l'eau provenant de l'usine du SERTAD.

Il en est de même pour la source de la « Fiée des Lois » qui est mélangée avec de l'eau arrivant des cuves de Chavagné.



SYNDICAT **du SERTAD**
Population desservie : 43 199 habitants

Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine qui relève de la compétence de l'Etat, est exercé par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et plus particulièrement par le Pôle Santé Publique et Environnementale de la délégation départementale des Deux-Sèvres. Les prélèvements ont été réalisés par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé.

Une unité de distribution est une zone géographique desservie par une qualité d'eau homogène et gérée par un seul maître d'ouvrage. Il y a 6 UDI au niveau du syndicat du SERTAD : Melle – Saint-Martin (UDI A), Pamproux Soudan Bougon (UDI B), SERTAD distribution (UDI C), Lambon Prahecq (UDI D), Lambon Fressines (UDI E) et Lambon François (UDI F).

La distribution d'eau est assurée en régie par le **SERTAD**.

UDI A : Alimentée par un mélange d'eau réalisé à partir du captage de La Chancelée (St-Romans-Les-Melle) et de la prise d'eau de la Touche-Poupard,

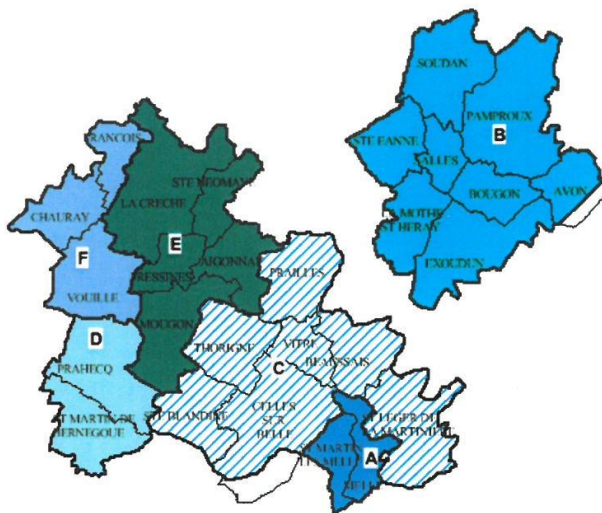
UDI B : Alimentée par un mélange d'eau réalisé à partir de la prise d'eau de la Touche-Poupard (2/3) et du captage de La Roche Ruffin (1/3) (Pamproux) au niveau des réservoirs de La Roche Ruffin et de Pied-Bourqueil.

UDI C : Alimentée par l'eau produite à partir de la prise d'eau de la Touche-Poupard.

UDI D : Alimentée par un mélange réalisé à partir du captage de La Fée des Lois (1/4) et des prises d'eau de la Sèvre Niortaise (1/4) et de la Touche Poupard (1/2)

UDI E : Alimentée par un mélange 50/50 à partir des prises d'eau de la Sèvre Niortaise et de la Touche Poupard.

UDI F : Alimentée par un mélange à partir d'un achat au SECO (1/3) et du mélange 50/50 entre la Sèvre Niortaise et la Touche Poupard.



Protection des ressources : Les captages alimentant la collectivité (La Touche-Poupard, La Chancelée, La Roche Ruffin) bénéficient de périmètres de protection réglementaires.

Traitement : L'eau bénéficie avant d'être distribuée à la population, de traitements complets de potabilisation (notamment pour les pesticides) à l'usine du SERTAD, et de désinfection pour les autres productions.

Contrôle : Sur l'année 2017, **125 analyses (4836 paramètres recherchés)** ont été réalisées sur l'eau distribuée conformément aux modalités du code de la santé publique relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

Qualité de l'eau distribuée :

PARAMETRES Moyennes 2017	UDI A	UDI B	UDI C	UDI D	UDI E	UDI F	Valeurs limites de qualité
TURBIDITE (en NFU)	0.17	0.13	0.10	0.11	0.08	0.09	2
DURETE (TH en °F)	17.4	16.2	15.3	23.8	20.7	23.0	
FLUOR (en µg/l)	230	980	250	760	190	170	1500 µg/l
NITRATES (en mg/l)	14.3	6.4	9.3	16.4	22.2	20.9	50 mg/l

Bactériologie

➤ Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins de contamination fécale, ont présenté une excellente qualité pour l'ensemble des analyses sur les UDI A, D, E et F (100 % de prélèvements conformes aux limites de qualité). Un dépassement de la référence de qualité a été observé sur l'UDI C (Germes non fécaux). Un dépassement de la limite de qualité et un de la référence de qualité a été observé sur l'UDI B.

Turbidité

➤ La turbidité caractérise la transparence de l'eau. En 2017, un dépassement de la référence de qualité a été observé sur l'UDI A.

Dureté

➤ La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. L'eau distribuée est moyennement dure.

Fluor

➤ Le fluor est bénéfique à doses modérées (entre 500 et 1500 µg/l dans l'eau de consommation) pour la prévention des caries dentaires. Les eaux alimentant le syndicat en renferment de faibles quantités et des apports complémentaires par des comprimés, après avis médical, ou par du sel fluoré peuvent être conseillés, à l'exception des UDI B et D pour lesquelles ces apports ne sont pas nécessaires.

Nitrates

➤ Les nitrates sont des produits fertilisants utilisés pour la croissance des plantes. La totalité des mesures **est inférieure à la valeur limite de qualité réglementaire**.

Pesticides

➤ Les pesticides (désherbants, fongicides et insecticides) sont utilisés pour le traitement des cultures, des jardins, des voiries, etc... Les recherches effectuées en 2017 à la sortie des réservoirs et des usines sont restées **inférieures à la limite de qualité réglementaire** admise en distribution sur l'UDI B. Des dépassements de la limite de qualité concernant une molécule, sur les 147 recherchées, ont été relevés sur les UDI A, C, D, E et F. Cette situation ne présente pas de risque pour la santé des usagers au regard de la valeur limite de consommation (510 µg/l) définie en 2013 par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du travail). Des travaux et recherches sont engagés par les syndicats d'eau pour répondre aux exigences réglementaires et abaisser les valeurs résiduelles contenues dans les eaux distribuées.

Plomb

➤ Aucun branchement public en plomb n'a été répertorié sur le service d'eau au dernier recensement, fin 2017.

Avis Sanitaire: Eau de bonne qualité

Conseils et recommandations pour consommer une eau de qualité :

➤ Lorsque vous vous absentez de votre domicile pendant plusieurs jours, il y a un éventuel risque de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée dans les canalisations. Il est recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever** pour des besoins alimentaires.

➤ Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, **vous pouvez conserver l'eau au frais** quelques heures avant de la consommer.

➤ Si vos canalisations et **branchements** privés sont **en plomb** il est **fortement conseillé de les remplacer**. Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il faut la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou tirer une chasse d'eau. Ceci réduira les quantités de plomb dissous dans l'eau.

➤ **Seule l'eau du réseau public peut être déclarée potable**. Tout ouvrage privé (puits particuliers, récupérations d'eau de pluie) doit être déclaré en mairie. Il ne doit en aucun cas être connecté sur le réseau intérieur d'eau potable.

Pour plus d'informations... Veuillez consulter votre mairie, votre exploitant, ou l'Agence Régionale de Santé
Sur le site <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/qualite-de-leau-du-robinet>

2) Le SERTAD Distribution en quelques chiffres

Le syndicat du SERTAD dispose de six ressources d'approvisionnement :

- Un captage à la source de la Chancelée avec un pompage de 87 640 m³
- Un captage à la Fiée des Lois sur la commune de Prahecq : 78 057 m³
- Quatre achats d'eau (interconnexions des réseaux) :
 - Syndicat du SERTAD : 2 209 577 m³
 - Syndicat du SPAEP : 512 835 m³
 - Syndicat du Centre-Ouest : 207 663 m³
 - Syndicat de 4B : 7 311 m³

TOTAL : 3 103 083 m³

➤ Récapitulatif des chiffres

	2017
Nombre de compteurs	21 216
Augmentation des compteurs entre 2016 et 2017	+0.71%
Volumes distribués (m ³)	3 238 042
Volumes consommés (m ³)	2 764 444
Rendement du réseau	85.37%
Vol. moyen/ compteur (m ³)	130.3

➤ Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans les réseaux de distribution qui est consommée ou vendue aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau est de 85.37 %.

➤ L'indice linéaire de perte en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement de réseau, et d'autre part les actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour l'année 2017, l'indice linéaire de perte en réseau est de 1.52 m³/jour/km.

➤ Renouvellement des réseaux d'eau potable

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseau remplacé à l'identique ou renforcé ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

En 2017, il y a eu 3638 ml de réseau renouvelé sur un total de 854 kms.

Sur les cinq dernières années, il y a eu 43.5 kms renouvelés soit 1.02 %.

3) Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25 décembre 2013 cette teneur ne doit plus excéder 10 ug/l. Cette valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

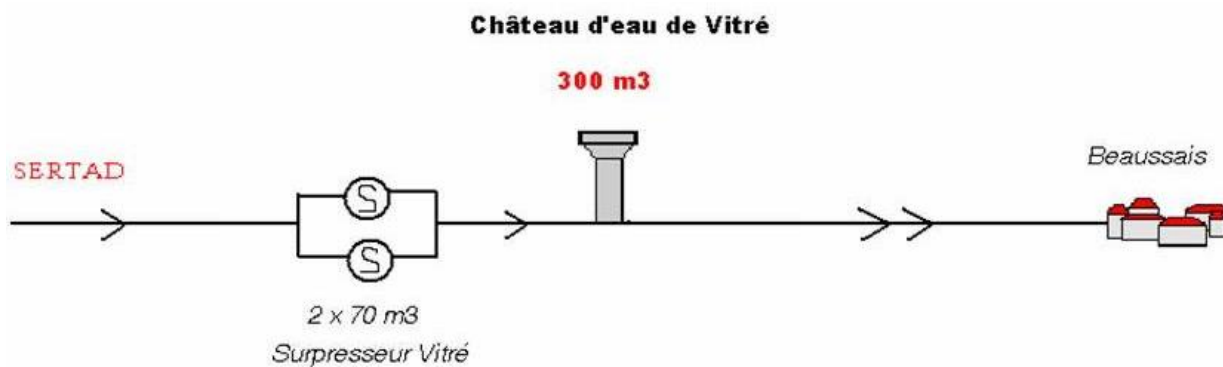
Branchements	2017
Nombre total des branchements	21 216
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés en 2016	9
Nombre de branchements en plomb restant au 31/12/16	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés / nombre total de branchements	0.04%
% de branchements en plomb restant / nombre total de branchements	0%

4) Délai maximal d'ouverture des branchements

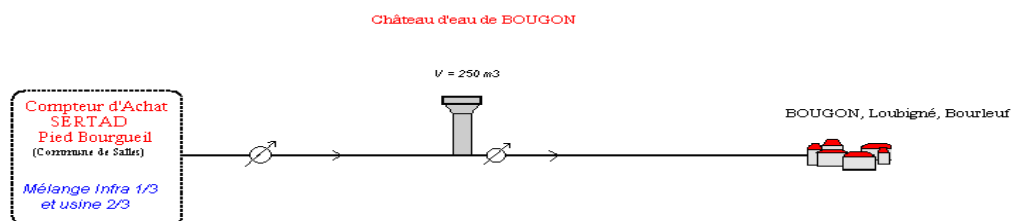
Le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 48h ouvrés pour une parcelle en lotissement et de 15 jours ouvrés sur une parcelle individuelle après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

5) Réseau de distribution par commune

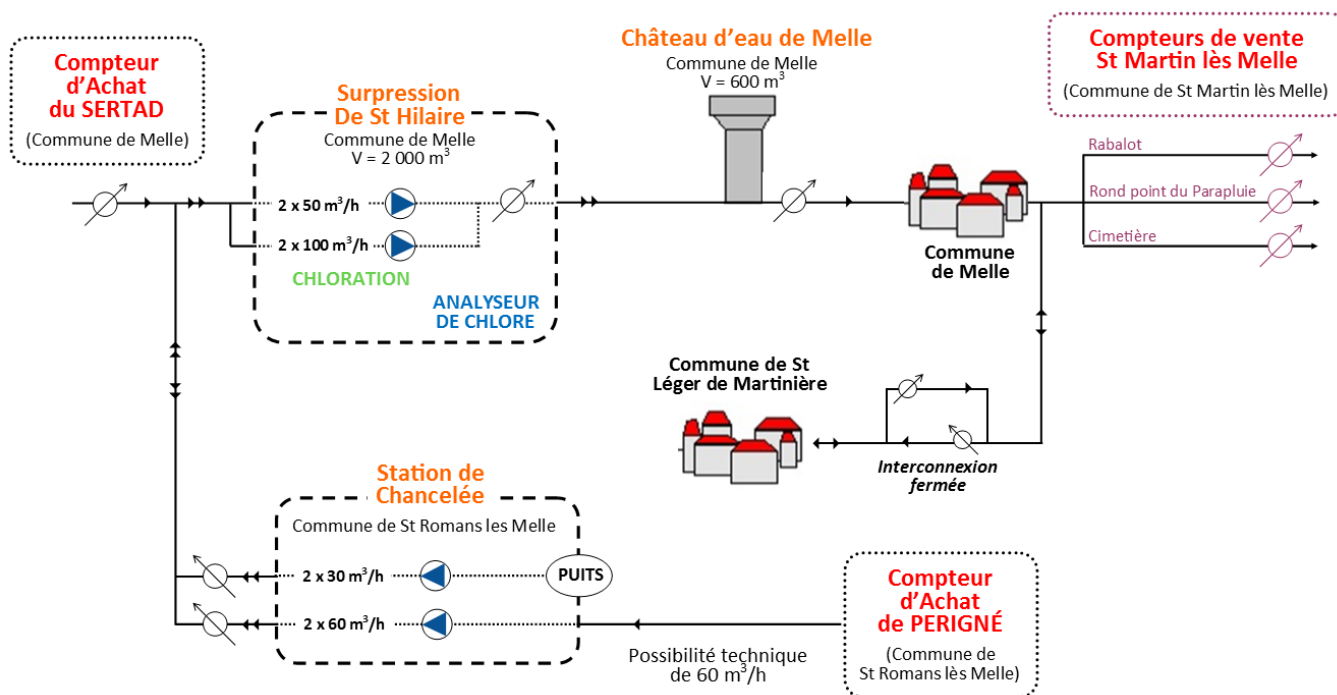
➤ Commune de Beaussais



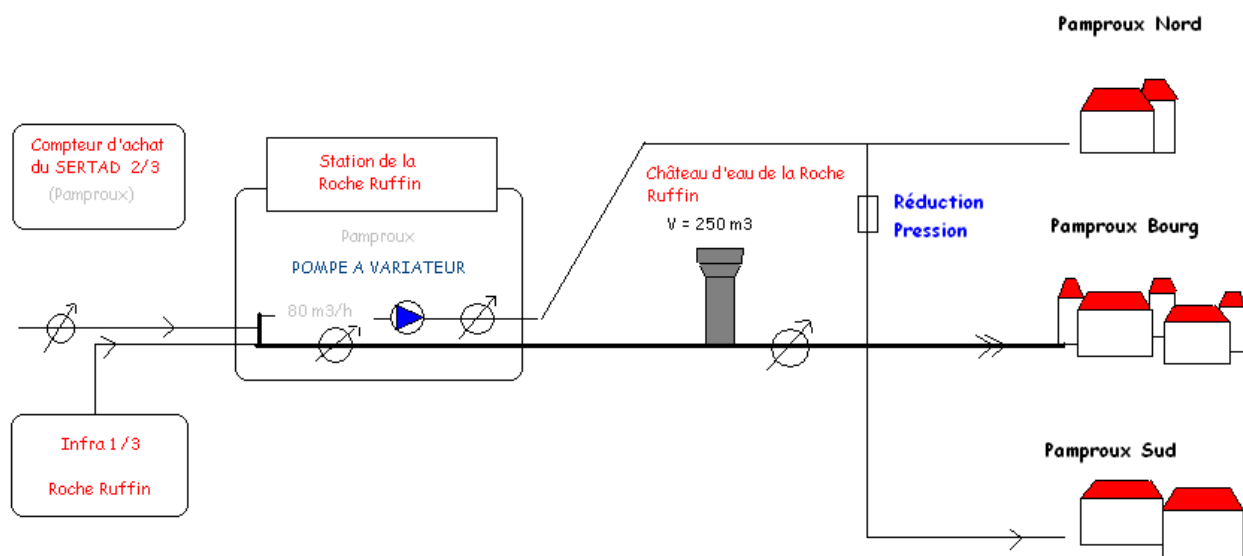
➤ Commune de Bougon



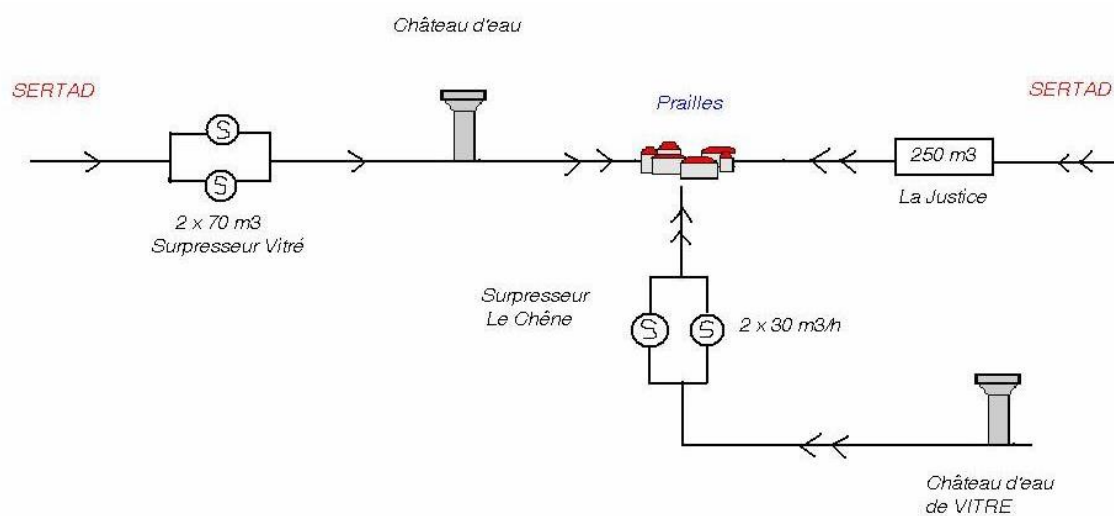
➤ Commune de Melle



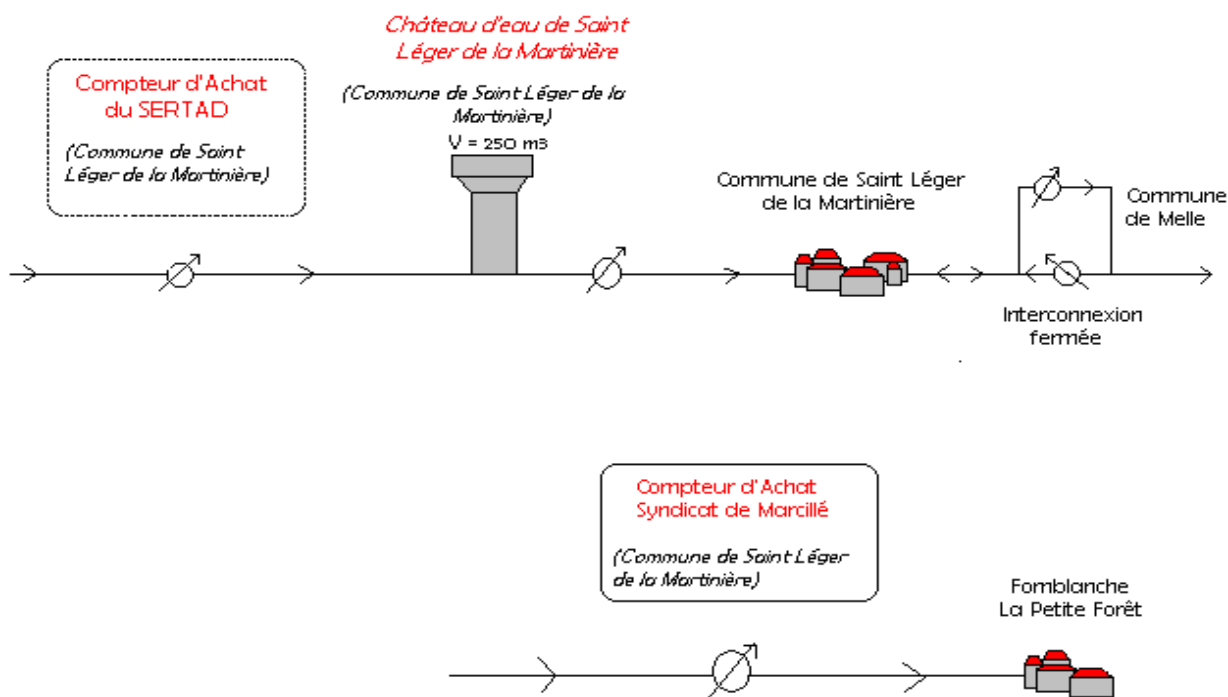
➤ Commune de Pamproux



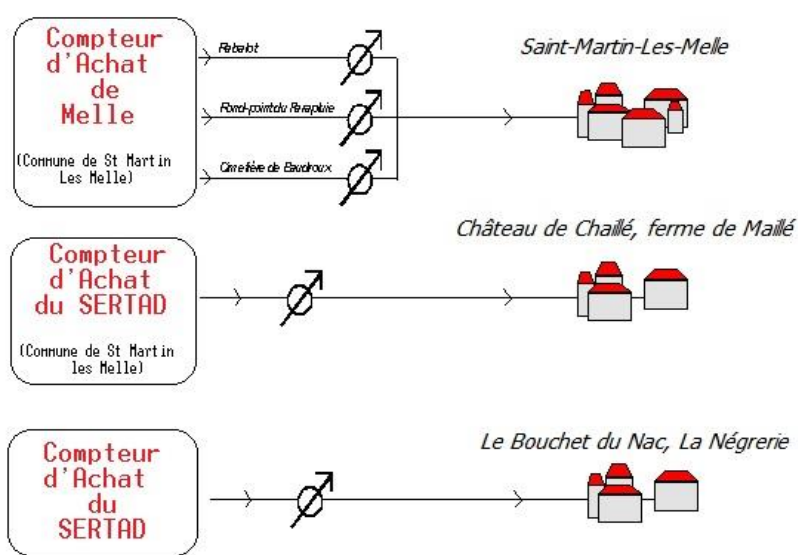
➤ Commune de Prailles



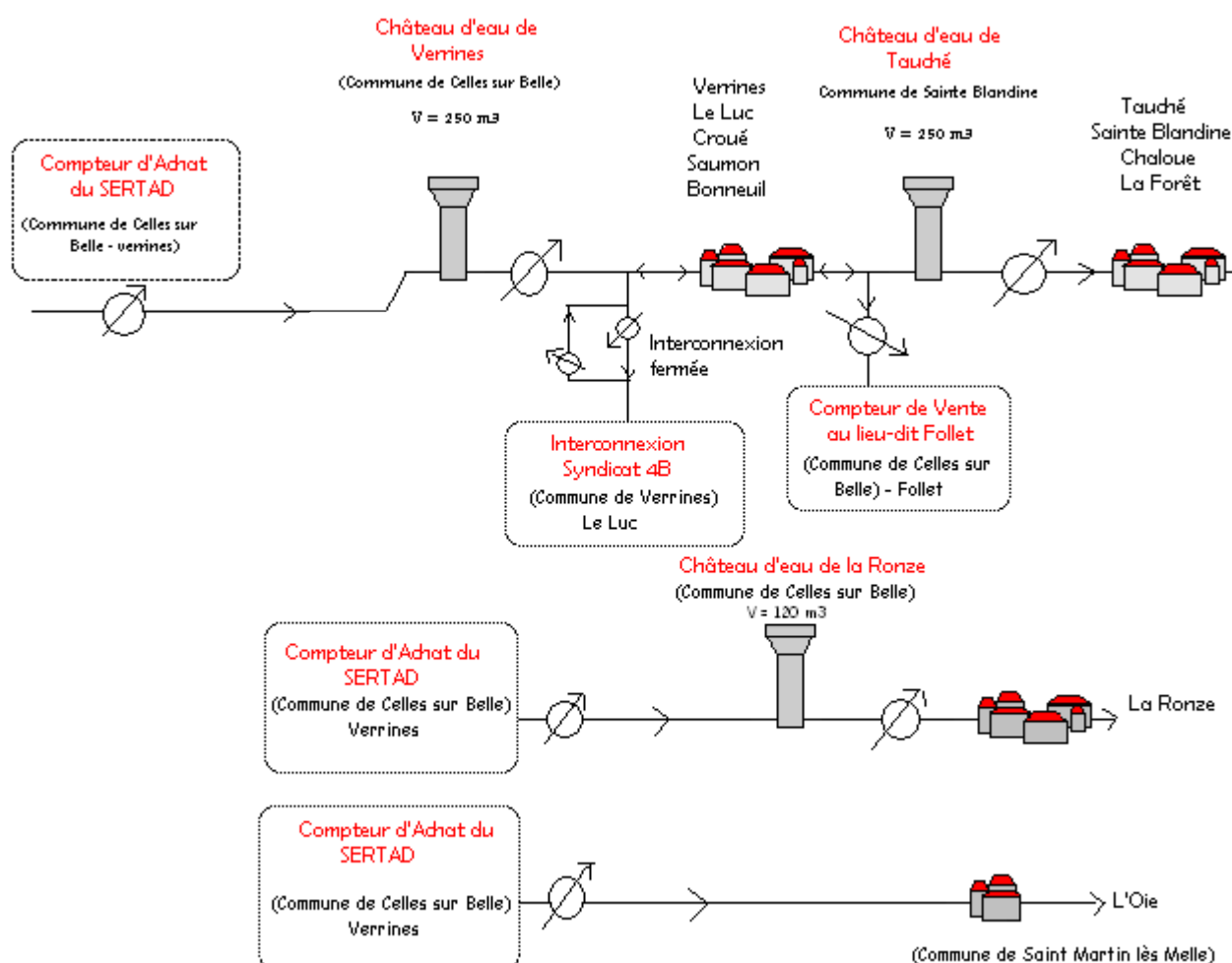
➤ Commune de Saint Léger de la Martinière



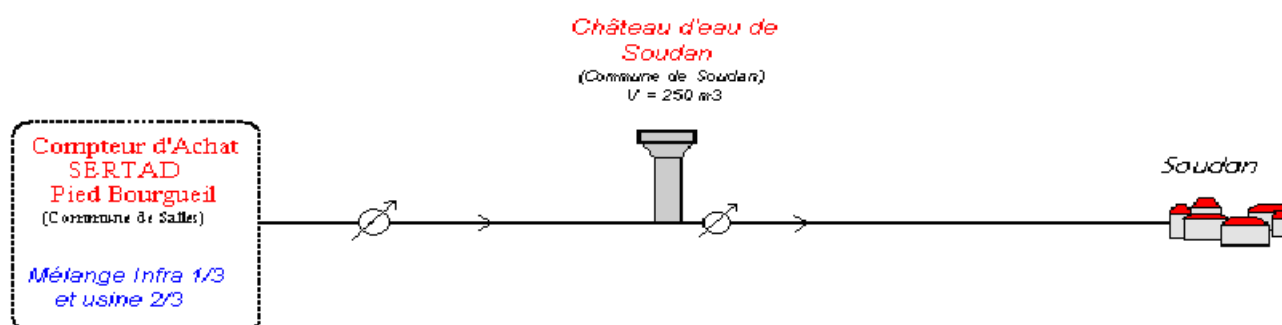
➤ Commune de Saint Martin les Melle



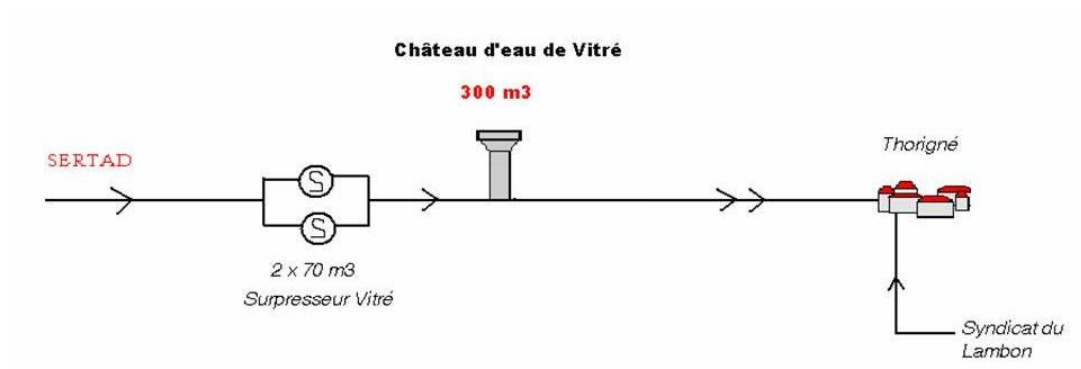
➤ Commune de Sainte Blandine



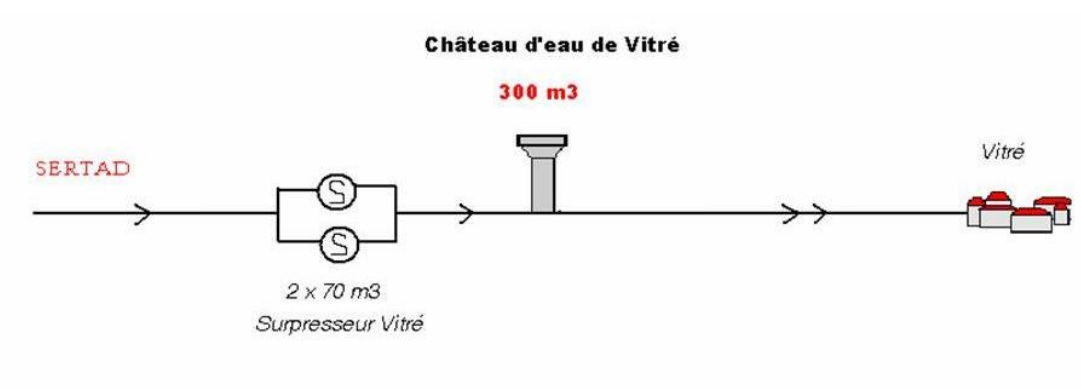
➤ Commune de Soudan



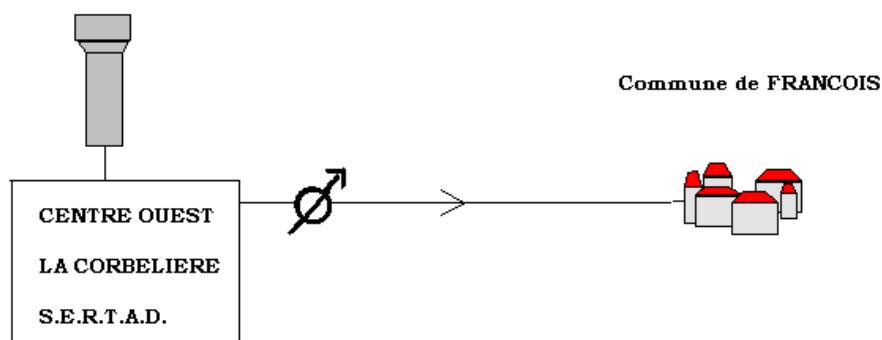
➤ Commune de Thorigné



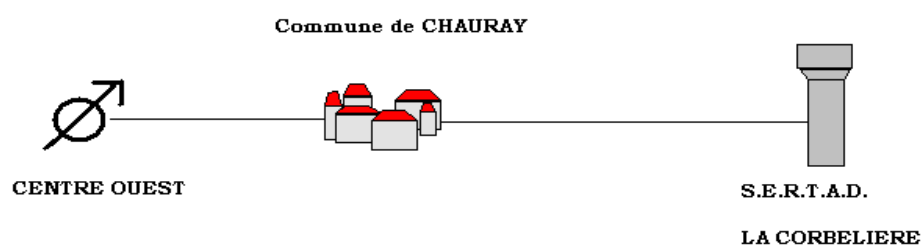
➤ Commune de Vitré



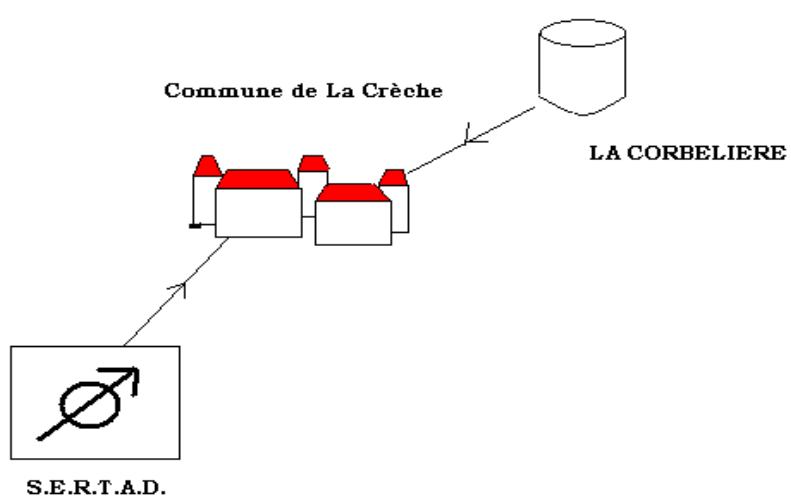
➤ Commune de François



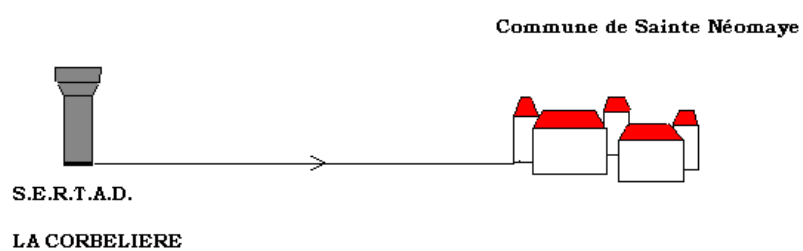
➤ **Commune de Chauray**



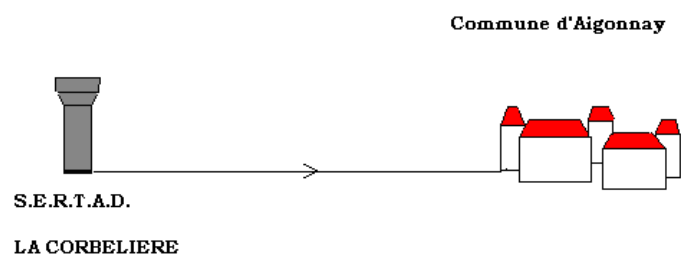
➤ **Commune de la Crèche**



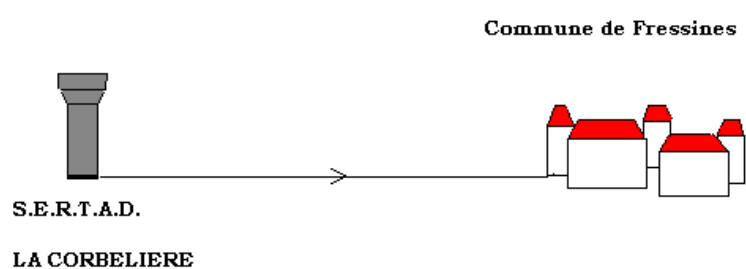
➤ **Commune de Sainte Néomaye**



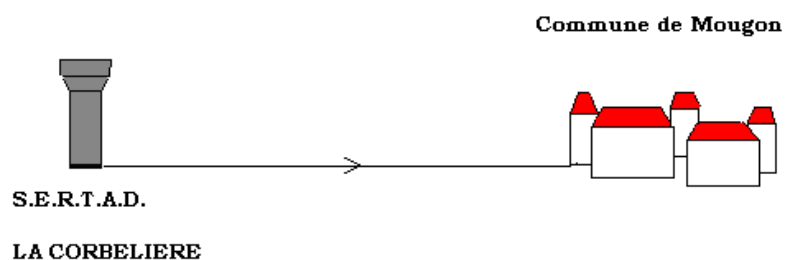
➤ **Commune d'Aigonnay**



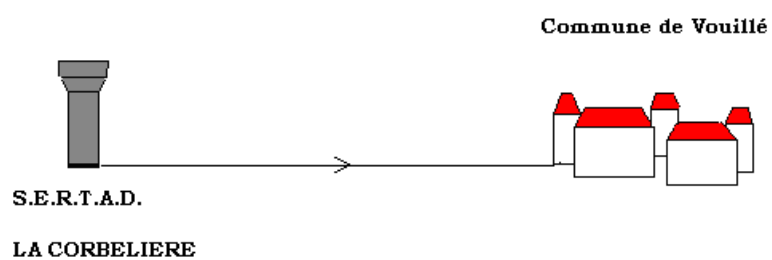
➤ **Commune de Fressines**



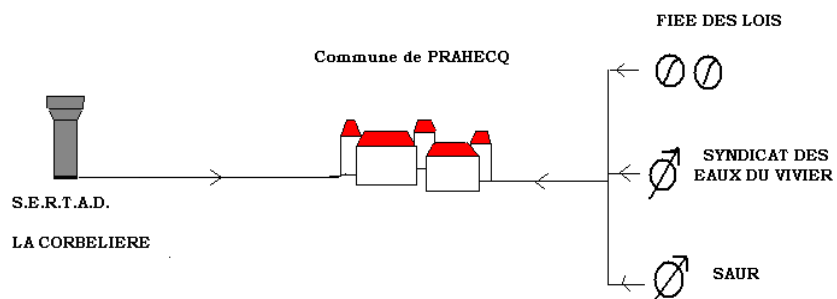
➤ **Commune de Mougou**



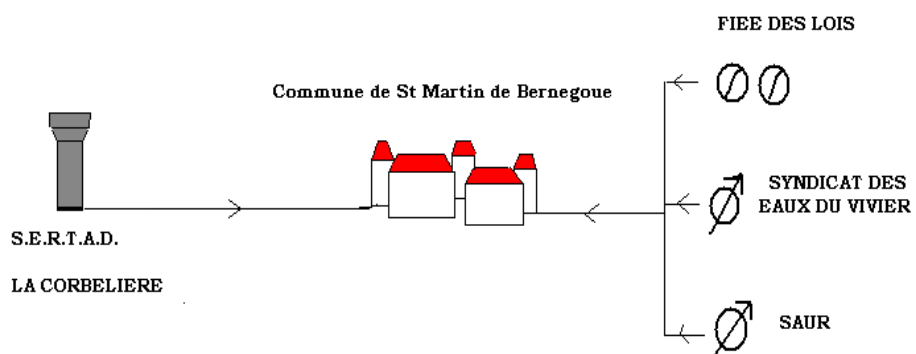
➤ **Commune de Vouillé**



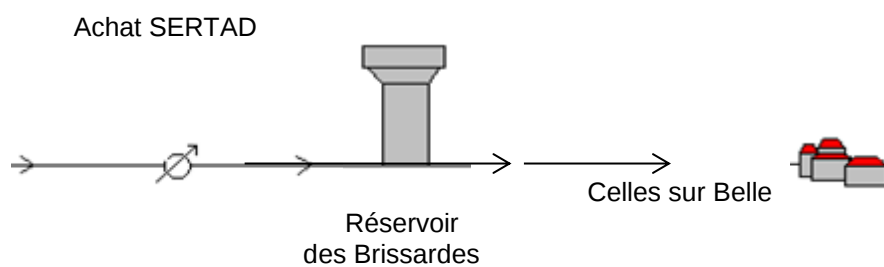
➤ **Commune de Prahecq**



➤ **Commune de Saint Martin de Bernegoue**

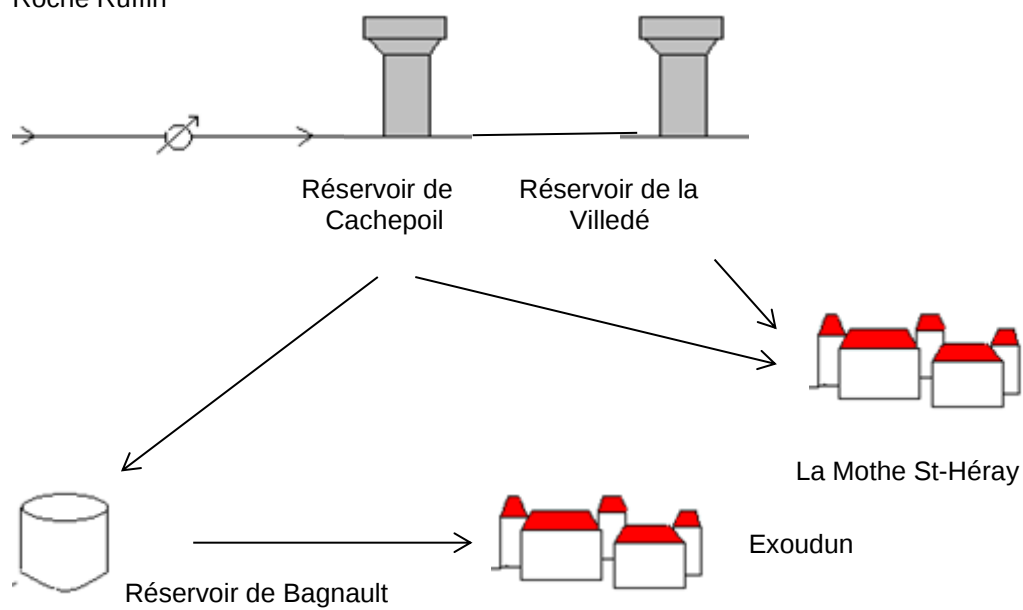


➤ **Commune de Celles sur Belle**



➤ **Communes d'Exoudun et La Mothe Saint-Héray**

Achat SERTAD +
Roche Ruffin



6) Tarifs de l'eau distribuée

➤ Tarifs de distribution

Les tarifs appliqués par le Syndicat sont conformes à la loi sur l'eau, c'est-à-dire qu'ils comprennent une **partie abonnement** et un **tarif unitaire appliqué à la quantité d'eau** réellement consommée.

La délibération du 5 septembre 2016, prise par le Conseil Syndical du SERTAD, fixe :

- le prix du mètre cube d'eau consommé : 1.33 HT le m³,
- l'abonnement par compteur et par semestre : 25.00 € HT

En 2016, les tarifs en vigueur étaient les mêmes pour toutes les communes adhérentes.

Toutes Communes	2016 €/ m ³	2017 €/ m ³
Abonnement (HT/an)	50.00	50.00
Prix du m3 d'eau consommé HT	1.30	1.33

➤ Tarifs de pollutions

Deux agences de l'eau se partagent le territoire du Syndicat du SERTAD, l'agence de l'Eau Loire Bretagne et l'agence Adour Garonne, elles établissent les tarifs de pollution suivants :

Agence	Commune	Tarif 2016 (€/m3)	Tarif 2017 (€/m3)
Adour Garonne	BEAUSSAIS-VITRE	0.300	0.300
Adour Garonne	MELLE	0.300	0.300
Adour Garonne	SAINT LEGER	0.300	0.300
Adour Garonne	SAINT MARTIN LES MELLE	0.300	0.300
Adour Garonne	CELLES SUR BELLE	0.300	0.300
Adour Garonne	VITRE	0.300	0.300
Loire Bretagne	AVON	0.310	0.310
Loire Bretagne	BOUGON	0.310	0.310
Loire Bretagne	EXOUDUN	0.310	0.310
Loire Bretagne	SALLES	0.310	0.310
Loire Bretagne	PAMPROUX	0.310	0.310
Loire Bretagne	PRAILLES	0.310	0.310
Loire Bretagne	SOUDAN	0.310	0.310
Loire Bretagne	SAINTE BLANDINE	0.310	0.310
Loire Bretagne	MOUGON-THORIGNE	0.310	0.310
Loire Bretagne	AIGONNAY	0.310	0.310
Loire Bretagne	ROMANS	0.310	0.310
Loire Bretagne	SAINTE BLANDINE	0.310	0.310

Loire Bretagne	CHAURAY	0.310	0.310
Loire Bretagne	FRANCOIS	0.310	0.310
Loire Bretagne	FRESSINES	0.310	0.310
Loire Bretagne	LA CRECHE	0.310	0.310
Loire Bretagne	PRAHECQ	0.310	0.310
Loire Bretagne	ST MARTIN DE BERNEGOUE	0.310	0.310
Loire Bretagne	SAINTE NEOMAYE	0.310	0.310
Loire Bretagne	VOUILLE	0.310	0.310

➤ Pour 2016 et 2017 le taux de TVA appliqué est 5.5%.

➤ Facture type

Voici une facture type annuel pour un abonné ayant consommé 120 m3 sur la commune de MELLE.

2016

Distribution d'eau	Mètre Cube	Prix unitaire	Montant
<i>Part collectivité</i>			
Consommation	120	120 x 1.30 €	156.00 €
Abonnement annuel		25.00 € x 2	50.00 €
<i>Organismes publics</i>			
Redevance pollution	120	0.300 €	36.00 €
Total H.T			242.00 €
TVA 5.5%			13.31 €
Total T.T.C			255.31 €

2017

Distribution d'eau	Mètre Cube	Prix unitaire	Montant
<i>Part collectivité</i>			
Consommation	120	120 x 1.33 €	159.60€
Abonnement annuel		25.00 € x 2	50.00 €
<i>Organismes publics</i>			
Redevance pollution	120	0.300 €	36.00 €
Total H.T			245.60 €
TVA 5.5%			13.51 €
Total T.T.C			259.11 €

Soit une augmentation de 1.49%.

7) Indicateurs de performance

Indice de connaissance et de gestion du réseau patrimoniale des réseaux d'eau potable

		2016	2017
A – Plans de réseaux	Absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire estimé du réseau de desserte (quels que soient les autres éléments)	0	0
	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte	10	10
	Mise à jour du plan au moins annuelle	10	10
B – Informations sur les éléments consécutifs du réseau de distribution	Information structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	10	10
	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	10	10
	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, compteurs de sectorisation...) et des servitudes	10	10
	Localisation des branchements sur la base du plan cadastral	10	10
C – Informations sur les interventions sur le réseau	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	10	10
	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de renouvellement des branchements	10	10
	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations	10	10
	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations	10	10
TOTAL sur 100		100	100

8) Bilan Financier

➤ Les recettes d'exploitation

La vente d'eau aux abonnés représentait une recette de 3 228 547.11 €.

Les produits accessoires du service étaient eux de 261 104.73 €.

Les recettes d'exploitation des produits accessoires du service sont la pose de compteur, les réparations et les branchements.

➤ Dette de la collectivité

L'en-cours total de la dette au 31.12.2016 était de 3 877 214.96 €.

Le montant des annuités payées au cours de l'exercice 2017 est de 369 727.66 €.

En 2017, le remboursement du capital s'élevait à 267 649.56 € et le remboursement des intérêts à 102 078.10 €.

Au 31 décembre 2017, le montant de la dette est de 3 609 565.40 €.

➤ Abandon de créances ou versements à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fond créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fond de Solidarité Logement par exemple) pour aider les personnes en difficultés,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

3 000 € ont été versés au Fond de Solidarité Logement.

345.68 € ont été comptabilisés en non-valeur.

20 536.75 € ont été comptabilisés en créances éteintes.

➤ Résultats

- Résultat global : + 1 116 903.39€
- Amortissements : 652 731.42€
- Durée d'extinction de la dette : ± 8 années

E) Renseignements pratiques sur le Syndicat

➤ Le secrétariat du syndicat

 1 Chemin du Patrouillet
La Chesnaye
79260 SAINTE NEOMAYE

 : 05.49.25.32.09

Fax : 05.49.05.35.16

Mail : contact@sertad.fr

Site internet : www.sertad.fr

Horaires d'ouverture pour l'ensemble des services :

- du lundi au jeudi : 8h00 à 12h00 – 13h30 à 17h30

- le vendredi : 8h00 à 12h00 – 13h30 à 16h30

➤ Le service Qualité de l'Eau Brute (Bassin Versant)

Delphine LOPES, technicienne, animatrice du Bassin Versant

 06.71.72.98.83

Fax 05.49.05.35.16

 : bassinversant@sertad.fr

➤ Le service Production d'eau potable

 La Corbelière
79260 SAINTE NEOMAYE

 05.49.05.43.97

 : production@sertad.fr

➤ Les services Distribution et Maintenance

 Rabalot
79500 SAINT MARTIN LES MELLE

La Chesnaye
79260 SAINTE NEOMAYE

 05.49.25.32.09

 distrirabalot@sertad.fr (Service Distribution)
 distrilachesnaye@sertad.fr (Service Distribution)
 maintenance@sertad.fr (Service Maintenance)

☎ 06.87.76.07.96

Service Distribution Rabalot (astreinte en dehors des heures d'ouverture)

☎ 06.24.65.25.28

Service Distribution La Chesnaye (astreinte en dehors des heures d'ouverture)

☎ 06.77.08.05.22

Service Maintenance (astreinte en dehors des heures d'ouverture)

➤ **Partenaire financier**

Le comptable du Trésor du Syndicat du SERTAD est la Trésorerie de Celles sur Belle, 1 rue du Treuil 79370 CELLES SUR BELLE, dont la chef de poste est Madame Nathalie AMORY.

➤ **Partenaire technique**

La maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux a été assurée par la C.A.E.D.S. Celle-ci a apporté une aide ponctuelle sur la gestion de l'usine et des installations. La CAEDS est gérée par son président M. BELLAUD Bernard et son directeur M. BARBARIT Cyril.

 64 rue de la Boule d'Or
79000 Niort
Tél : 05.49.24.23.43
Fax : 05.49.24.24.18
Mail : caeds@club-internet.fr

Informations pour les abonnés

➤ La qualité de l'eau

Les résultats d'analyses effectuées par l'Agence Régionale de la Santé sont transmis régulièrement à chaque commune ainsi que celles effectuées par le SERTAD dans le cadre de l'autocontrôle.

➤ Relève des compteurs des abonnés

Le relevé des compteurs est effectué deux fois par an par les agents du Syndicat. Chaque collectivité est avertie du passage des releveurs.

➤ Les restrictions ou interruptions de la distribution

Plusieurs arrêtés préfectoraux ont été pris concernant la limitation des usages de l'eau de janvier 2017 à janvier 2018.



1 Chemin du Patrouillet
La Chesnaye
79260 SAINT NEOMAYE

Tél : 05.49.25.32.09
Fax : 05.49.05.35.16
Mail : contact@sertad.fr
Site internet : www.sertad.fr